

# Rapport d'orientation budgétaire



Conseil communautaire  
du 15 février 2023

Table des matières

1. INTRODUCTION .....	3
2. LE CONTEXTE MONDIAL .....	4
3. LE CONTEXTE NATIONAL .....	5
4 LES FINANCES LOCALES.....	7
4-1 Les communes .....	10
4-2. Les groupements à fiscalité propre .....	11
6 PORTRAIT DU TERRITOIRE.....	16
6-1. Population .....	18
6-2. Activité économique: focus sur la démographie des entreprises .....	20
6-2.a Le nombre d'entreprises.....	20
6-2.b L'emploi salarié .....	21
7 FOCUS SUR LA CTG .....	22
8 FOCUS SUR LA FISCALITE.....	23
7-1. Fiscalité des communes 2022.....	23
7-2. Fiscalité de la Communauté de Communes.....	25
8. FOCUS SUR LES ORDURES MENAGERES .....	27
9. FOCUS SUR LA DETTE .....	28
10. FOCUS SUR LE PERSONNEL .....	31
10-1. Pour l'année 2022.....	31
10-2. Pour l'année 2023.....	34
11. BUDGET GENERAL : FONCTIONNEMENT .....	35
11-1. Les dépenses .....	35
11-1.a Focus sur l'évolution de certaines dépenses .....	37
11-1.b Evolution 2022-2023 par chapitre .....	38
11-1.c Evolution prévisionnelle jusqu'en 2026 .....	40
11-2. Les recettes .....	41
11-2.a Focus sur certaines ressources de la collectivité .....	42
11-2.b Evolution 2022-2023 par chapitre .....	44
11-2.c Evolution prévisionnelle jusqu'en 2026 .....	48
11-3. Le résultat.....	48
12. BUDGET GENERAL : INVESTISSEMENT .....	50
12-1. Les dépenses de l'année 2022 .....	50
12-2. Les recettes d'investissement 2022.....	58
12-3. Le programme 2023 .....	59
12-4. Les engagements pluriannuels.....	60
13. BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT .....	61
13-1. Rétrospective de l'exercice 2022 .....	62
13-2. Les prospectives 2023 .....	64
14. BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES .....	65
14-1. Rétrospective de l'exercice 2022 .....	65
14-2 Les prospectives 2023 .....	66

## 1. INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il doit faire l'objet d'un rapport (articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT).

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- De donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

La loi NOTRe du 7 août 2015 est venue créer de nouvelles obligations en matière budgétaire et financière applicables aux communes et EPCI, complétée par le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apportant des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 :

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les collectivités et le groupement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote et qui est transmise aux communes.

## 2. LE CONTEXTE MONDIAL

*Source : Perspectives de l'économie mondiale Fonds monétaire international octobre 2022*

L'économie mondiale continue d'être confrontée à des défis de taille, subissant les effets de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, d'une crise du coût de la vie provoquée par des pressions inflationnistes qui se prolongent et s'étendent, et d'un ralentissement en Chine.

L'activité économique mondiale subit un ralentissement généralisé et plus marqué qu'attendu, avec une inflation qui atteint des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies.

La crise du coût de la vie, le durcissement des conditions financières dans la plupart des régions, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les effets persistants de la pandémie de COVID-19 sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur les perspectives. La croissance mondiale devrait ralentir de 6,0 % en 2021 à 3,2 % en 2022 et 2,7 % en 2023. Il s'agit du profil de croissance le plus morose depuis 2001, si l'on excepte la crise financière mondiale et le pic de la pandémie de COVID-19.

Le durcissement des conditions de financement à l'échelle mondiale pourrait être à l'origine d'une vague de surendettement dans les pays émergents et l'aggravation de la crise du secteur immobilier en Chine et le maintien du confinement pourraient entraver la croissance.

La politique monétaire doit continuer de s'employer à rétablir la stabilité des prix et la politique budgétaire doit s'attacher à atténuer les pressions sur le coût de la vie. Jusqu'à présent, les salaires ont généralement augmenté moins vite que l'inflation, mais certains observateurs préviennent que prix et salaires pourraient commencer à s'autoalimenter, ce qui verrait la hausse des prix et des salaires virer en une spirale prix-salaires prolongée.

Dans beaucoup de pays émergents, la vigueur du dollar constitue une difficulté majeure. Même si c'est par rapport aux monnaies des pays avancés qu'il enregistre son appréciation la plus prononcée, le dollar est aujourd'hui à son plus haut niveau depuis le début des années 2000.

La crise énergétique, en particulier en Europe, n'est pas un choc transitoire. Les signaux donnés par les prix sont essentiels pour réduire la demande d'énergie et stimuler l'offre.

Des réformes structurelles peuvent apporter un soutien supplémentaire à la lutte contre l'inflation en améliorant la productivité et en atténuant les problèmes d'approvisionnement tandis qu'une coopération multilatérale efficace est nécessaire pour accélérer la transition vers les énergies vertes. La transition énergétique consiste à passer de sources de production d'énergie polluantes et épuisables à des sources moins polluantes et durables mais aussi à passer à une consommation parcimonieuse de l'énergie. Cette transition est l'un des défis majeurs dans les années à venir.



### 3. LE CONTEXTE NATIONAL

Source : Projections macro-économiques Banque de France septembre 2022

Sur la période de nos projections, l'économie française traverserait trois phases bien distinctes :

- une résilience meilleure que prévu au cours de la plus grande partie de 2022
- un net ralentissement à partir de l'hiver prochain
- une reprise de l'expansion économique en 2024.

À travers ces trois années, l'économie française montrerait une résilience de l'emploi, du pouvoir d'achat des ménages et du taux de marge des entreprises : au-delà des variations de court terme, chacune de ces trois variables serait en 2024 meilleure que dans la situation pré-Covid. En revanche, le ratio d'endettement public, déjà fortement dégradé à la suite du choc Covid, serait au mieux stabilisé à l'horizon 2024, du fait notamment du coût des mesures de soutien de type bouclier tarifaire.

## Principaux indicateurs économiques

	2019	2020	2021	2022	2023p	2024p
Taux de croissance du PIB	1.9%	-7.9%	6.8%	2.6%	0.8/-0.5 %	1.8%
Taux d'inflation*	1.3%	0.5%	2.1%	5.8%	4.2/6.9%	2.7%
Taux de chômage	8.4%	8.0%	8.1%	8.2%	7.4%	8%

P : PREVISION

\*Indice des prix à la consommation harmonisé (La différence essentielle avec l'indice des prix à la consommation national français tient dans le traitement de la protection sociale et de l'enseignement. En effet, dans l'IPCH, seule la part à la charge du consommateur (après remboursement) est prise en compte)

Pour 2023, la projection est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises.

Sous l'effet de la suppression des dernières restrictions sanitaires, profitant à certains secteurs économiques et en particulier aux services (avec notamment la reprise du tourisme), le PIB a augmenté de 0,5 % au deuxième trimestre 2022, après une baisse de – 0,2 % au premier trimestre.

La hausse de l'inflation s'est poursuivie ces derniers mois, en majeure partie directement imputable aux prix de l'énergie. Le choc sur les prix du gaz se répercute indirectement sur l'inflation de l'alimentation et des produits manufacturés par la hausse des coûts de production des entreprises. De plus, les négociations en cours entre producteurs et distributeurs dans l'industrie agroalimentaire conduisent d'ores et déjà à des hausses substantielles, reportées en partie au moins sur les consommateurs.

L'inflation dans les services est soutenue par la dynamique des salaires, sous l'impulsion de l'indexation du Smic et des hausses de salaire négociées au niveau des branches d'activité.

Les prix de l'énergie ralentiraient après la forte hausse observée en 2022, grâce au maintien du bouclier tarifaire.

Le taux de chômage est resté à un niveau historiquement faible au deuxième trimestre à 7,4 %. L'emploi est symétriquement à son plus haut historique en France. (inclusion des contrats en alternance par l'Insee en juin 2022).

Si l'année 2022 reste marquée par un contexte macro-économique et géopolitique incertain, dont les effets pourraient se prolonger sur 2023, l'objectif de solde public est maintenu à -5,0 % sur les deux années, inchangé par rapport aux lois de finances initiale et rectificative pour 2022 ainsi qu'au programme de stabilité (PSTAB).

Le poids de la dette publique baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

## 4 LES FINANCES LOCALES

Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale : les finances des collectivités locales en 2022

Source : Les finances locales /Note de conjoncture Tendances 2022 La Banque Postale

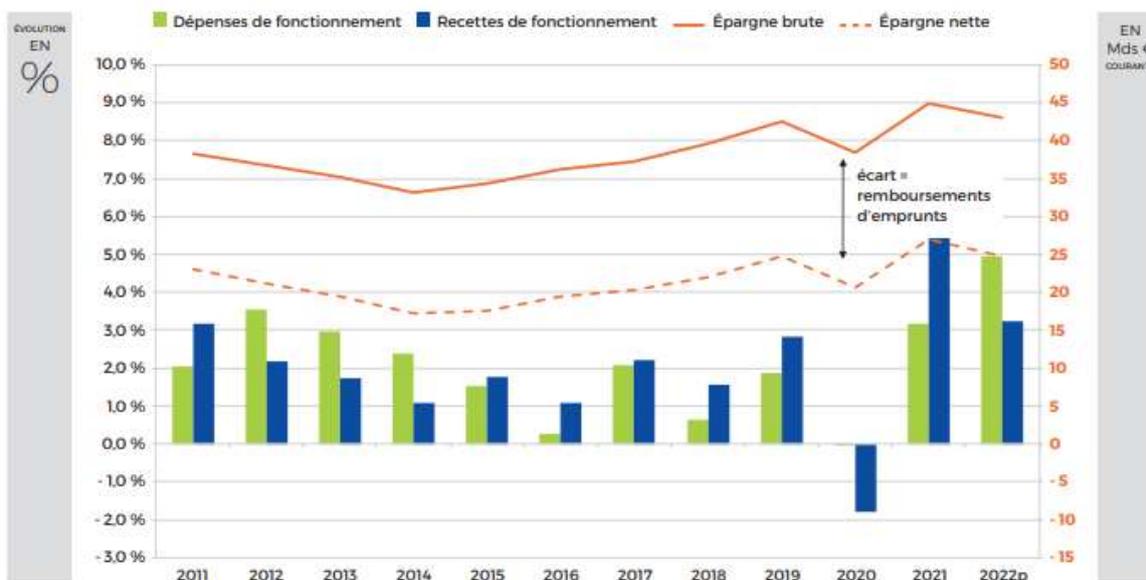
L'année 2022 est marquée par de nouvelles tensions sur l'épargne brute en repli de 4,4 %, en raison d'une inflation record depuis près de 40 ans. Les dépenses de fonctionnement progressent ainsi plus vite que les recettes.

La croissance des dépenses de fonctionnement est soutenue par : des charges à caractère général en hausse de 11,6 %, des frais de personnel en hausse de 4,1 % (revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022).

Les recettes de fonctionnement bénéficient de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales, une légère utilisation du levier fiscal et une hausse de la TVA de l'ordre de 9 %.

### Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

© La Banque Postale

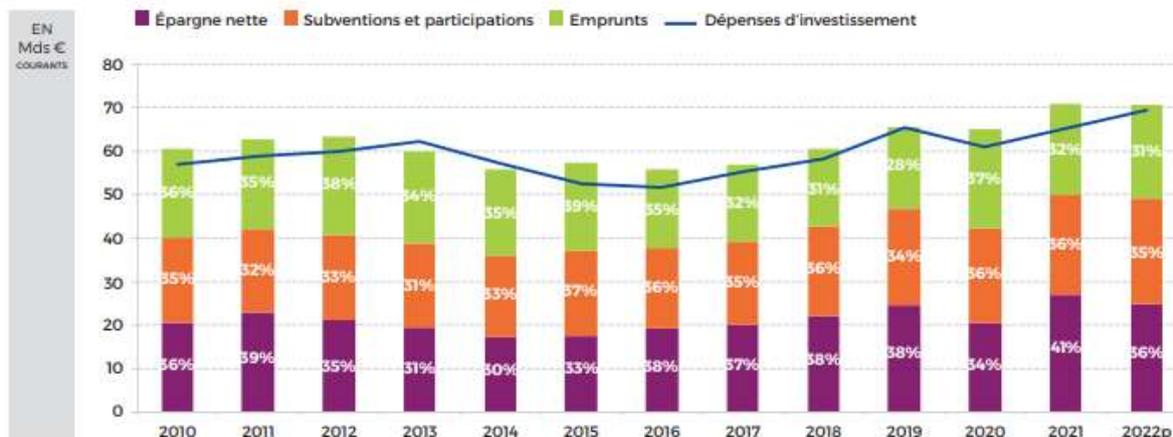


Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Les dépenses d'investissement sont en progression de 6,9 %, croissance à analyser au regard de la hausse des coûts de la construction, financées par un nouveau recours à l'emprunt. Leur encours de dette progresse de 1,6 %.

### Financement des investissements locaux

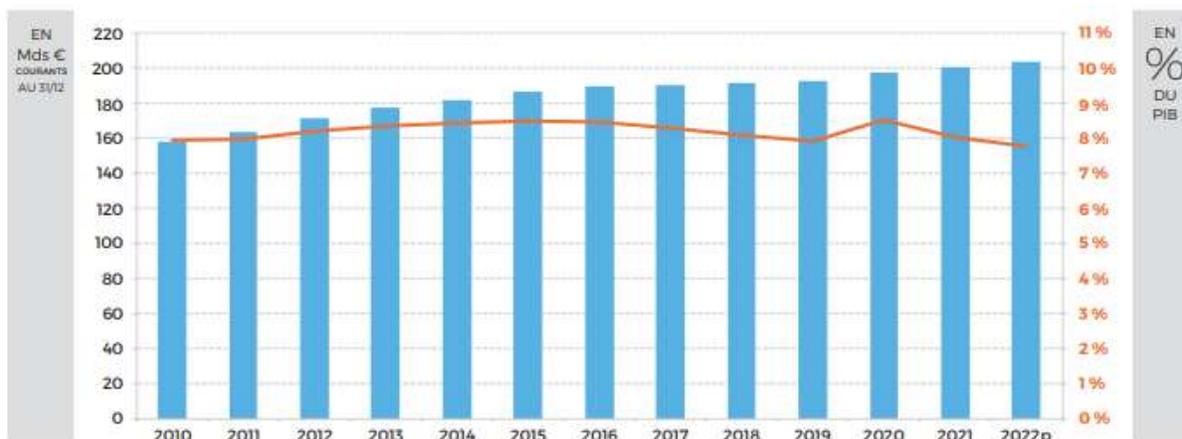
© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

### Encours de dette des collectivités locales

© La Banque Postale



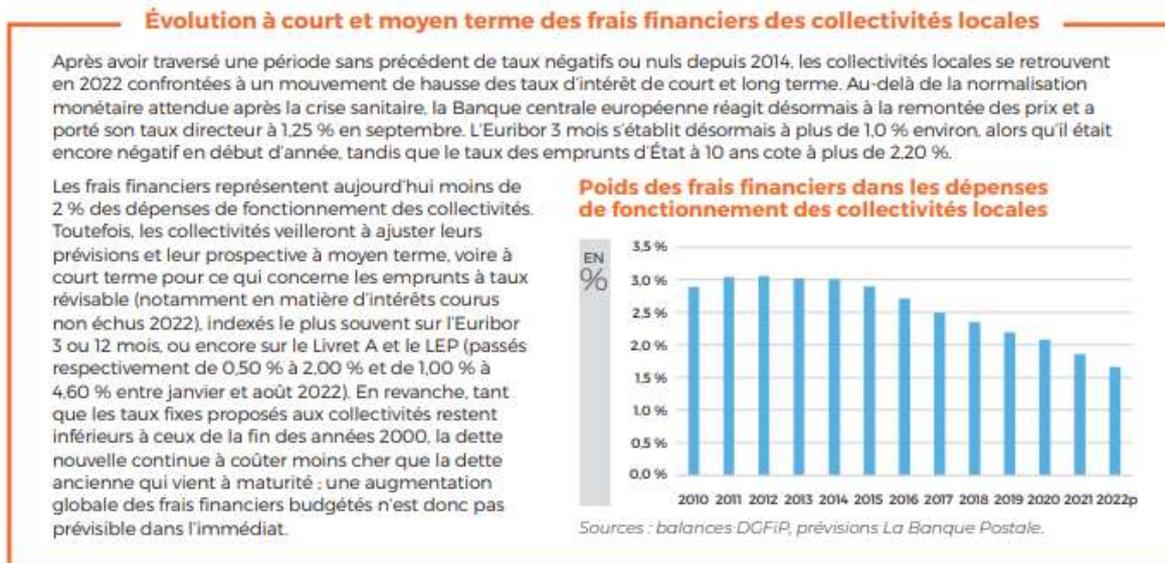
Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Pour 2023, l'inflation est attendue encore en progression ; la revalorisation de nombreux contrats (prestations de services, achat d'électricité et de gaz, ...) ou des contributions à d'autres organismes (établissements d'enseignement, CCAS, SDIS, associations...) paraît difficilement évitable. De plus, la masse salariale absorbera l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022.

Le Parlement a voté en loi de finances rectificative de juillet 2022 un dispositif de compensation pour atténuer les effets, dans les communes et groupements, de la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, ainsi que de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Ce dispositif a été assoupli et aménagé par la loi de finances 2023.

Pour chaque commune ou EPCI bénéficiaire, cette dotation est égale à la somme :

- d'une fraction de 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre la revalorisation du point d'indice,
- d'une fraction de 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires constatées en 2022.



En 2023, les taxes foncières devraient bénéficier d'une revalorisation forfaitaire des bases particulièrement élevée sauf modification juridique, car calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé qui sera constatée en novembre 2022 soit près de 7% - sous réserve d'une intervention de l'Etat.

Les premières analyses de la stratégie fiscale des communes et groupements laissent entrevoir pour 2023, d'une part de nouvelles augmentations des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), qui permettraient corrélativement d'adapter ceux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires, et d'autre part la poursuite de la montée en puissance de la fiscalité spécifique : TEOM, versement mobilité, taxe GEMAPI, pour financer les dépenses correspondantes qui ont au demeurant une vocation écologique.

En revanche, les DMTO, dont la croissance ne se dément pas depuis 2014, pourraient enregistrer un revirement de tendance, influencé par un marché immobilier qui pourrait ralentir localement en lien notamment avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions exigées pour les emprunteurs.

Le programme de stabilité 2022-2027 daté de juillet 2022, réactive la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics. Les premiers éléments donnés par le Gouvernement font état d'une « modération » des dépenses de 0,5 % en moyenne chaque année de 2023 à 2027, par rapport à leur évolution naturelle calculée sur la période.

Enfin, un « fonds vert » est destiné aux collectivités locales pour les aider à lutter contre les événements climatiques.

## 4-1 Les communes

En 2021, les communes dans leur ensemble avaient pu reconstituer leurs marges de manœuvre financières et afficher globalement un niveau d'épargne supérieur à celui d'avant la crise (même si la moitié des communes n'avait pas retrouvé celui de 2019).

En 2022 leur capacité de financement devrait se réduire fortement avec une épargne brute (solde de la section de fonctionnement) en repli de 11,3 %.

Les recettes fiscales dégagées, notamment grâce à une revalorisation des bases particulièrement forte, ne suffiraient pas à compenser la hausse des prix qui se ferait ressentir sur leurs achats et la hausse des frais de personnel induite notamment par la revalorisation du point d'indice. Le niveau d'épargne permettrait tout de même le maintien de politiques volontaires d'investissement.

La taxe foncière sur les propriétés bâties, principal impôt communal, augmenterait de 5,2 % en raison d'une évolution des bases tirée par la revalorisation forfaitaire de 3,4 % et d'une hausse des taux de l'ordre de 0,9 %.

### Choix des communes sur l'évolution de leur taux de TFPB en 2022

© La Banque Postale

	% de communes
<b>Diminution</b>	<b>2,4 %</b>
<b>Stabilité</b>	<b>85,4 %</b>
<b>Augmentation</b>	<b>12,2 %</b>
dont < 5 %	4,9 %
5-10 %	4,6 %
10-15 %	1,2 %
15-20 %	0,8 %
20-30 %	0,3 %
> 30 %	0,4 %

Source : échantillon de 1 407 communes représentant 66,4 % des bases.

Les droits de mutation à titre onéreux seraient encore en légère hausse.

Les produits des services, qui se sont déjà bien redressés en 2021 après les fermetures de 2020, enregistreraient une croissance de 3 %.

Les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) afficheraient un niveau de croissance de 7,3 %, après une hausse de 6,0 % en 2021.

Les communes s'engagent donc bien dans le Plan de relance et la reprise des investissements semble pérenne mais il ne reflète pas nécessairement une forte augmentation des volumes investis, compte tenu d'un effet prix très important en 2022 dans les travaux publics et le bâtiment ainsi que d'éventuelles difficultés d'approvisionnement, voire des difficultés à répondre des entreprises elles-mêmes en insuffisance de main d'œuvre.

Ces dépenses seraient financées à 22 % par une épargne nette (épargne brute diminuée des remboursements d'emprunt) en repli de 21,9 %, et pour près de la moitié (48 %) par les dotations et subventions d'investissement qui croîtraient de 3,1 %, principalement sous l'effet des crédits versés par l'État au titre du Plan de relance (DSIL exceptionnelle, enveloppe pour la rénovation énergétique des bâtiments...). Ces crédits ont en effet été budgétés sur 2020 et 2021 mais les versements interviennent encore en 2022 et 2023 au rythme de la réalisation des projets.

Le recours à l'emprunt viendrait compléter le financement de ces investissements.

## 4-2. Les groupements à fiscalité propre

Au 1er janvier 2022, la France compte 1 255 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

En 2022, les budgets intercommunaux progresseraient de 4,8 % portés aussi bien par des dépenses de fonctionnement que d'investissement dynamiques. Les groupements à fiscalité propre absorberaient, comme les autres niveaux de collectivités locales, les hausses de prix principalement dans le secteur de l'énergie ou de la construction. Les recettes avant emprunt progresseraient un peu moins vite (+ 4,1 %).

Les recettes fiscales enregistreraient une hausse de 4,8 %, résultat de plusieurs effets opposés. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises se réduit à nouveau (- 3,1 %), conséquence de la baisse de la croissance économique lors de la crise sanitaire. La cotisation foncière des entreprises afficherait une croissance modérée (+ 2,8 %), la revalorisation des bases de 3,4 % ne s'appliquant qu'à une partie réduite de l'assiette (moins de 30 %), l'autre partie étant indexée sur l'évolution annuelle moyenne des loyers commerciaux des trois dernières années. Le recours au levier fiscal serait limité pour cette taxe (+ 0,6 %). En revanche, il serait plus important pour la taxe foncière sur les propriétés bâties avec un taux moyen en croissance de plus de 13 %, certains groupements votant un taux pour la 1ère fois et d'autres augmentant des taux très bas.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, bénéficierait également de la revalorisation des bases et enregistrerait une hausse des taux d'imposition, principalement pour supporter la croissance de la taxe sur les activités polluantes.

La TVA qui constitue désormais le principal impôt intercommunal serait en nette progression (+ 9,7 %) en lien avec la hausse des prix et le retour de la croissance économique.

Si la dotation d'intercommunalité bénéficie de l'augmentation annuelle décidée lors de la réforme de 2019, la dotation de compensation diminue comme chaque année pour financer une partie de la hausse de la péréquation communale.

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 4,7 %, un rythme bien supérieur à celui observé ces quatre dernières années. Les charges à caractère général contribueraient pour l'essentiel à ce dynamisme avec une croissance très soutenue de 11,7 %.

Les dépenses énergétiques (électricité, gaz, chauffage urbain, combustibles et carburants) intégreraient l'explosion de leur prix et les contrats de prestations de service s'adapteraient à l'inflation en cours d'année au gré de leur révision.

Les frais de personnel enregistreraient également un rythme d'évolution soutenu (+ 5,1 %), sous l'effet de plusieurs mesures gouvernementales visant à revaloriser les salaires.

Les dépenses d'intervention augmenteraient de 4,8 % Ces dépenses sont principalement constituées des contributions obligatoires (aux syndicats, services d'incendie, CNFPT...) et des subventions versées aux associations ou aux organismes publiques.

Les intérêts poursuivraient leur baisse (- 5,4 %), les nouveaux emprunts bénéficiant de taux encore inférieurs à ceux venant à terme.

L'épargne brute (recettes diminuées des dépenses de fonctionnement) se contracterait de 1,6 %, les dépenses étant plus dynamiques que les recettes. Déduction faite des remboursements de la dette, l'épargne nette serait en repli de 5,2 %.

Elle permettrait cependant de financer près d'un tiers des dépenses d'investissement qui seraient en 2022 en deçà de 2019.

En 2022 ils renoueraient avec un taux d'évolution positif (+ 5,2 %) aussi bien pour les équipements que pour les subventions mais la forte hausse des coûts dans le secteur de la construction nuancerait cette reprise. En effet les volumes investis seraient en réalité stables, voire en légère baisse en euros constants.

Depuis le début du mandat, ce sont finalement les communes qui semblent porter davantage le dynamisme de l'investissement que les intercommunalités.

Les emprunts, qui avaient nettement diminué en 2021 (- 16,0 %) repartiraient à la hausse mais de façon limitée (+ 2,0 %) mais cette croissance est à mettre en parallèle avec la montée en charge et la nature de leurs compétences qui demandent souvent de lourds investissements.

## 5 LA LOI DE FINANCES POUR 2023

*Source : Projet de loi de finance 2023 Ministère de l'économie et des finances*

Les députés ont adopté sans vote le projet de budget, après le recours à l'article 49.3 de la Constitution par la Première ministre à deux reprises et le rejet de trois motions de censure.

Le projet de loi de finances pour 2023 et le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour la période 2023-2027 ont pour objectifs : préserver le pouvoir d'achat, financer l'action publique, préparer l'avenir et protéger les comptes publics.

### **1/ Le pouvoir d'achat des ménages**

Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec une hausse des prix contenue à 15% à partir du 1er janvier 2023 pour le gaz et à partir du 1er février 2023 pour l'électricité (sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%). Pour protéger le revenu disponible de tous les ménages, même lorsque leurs salaires augmentent, le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation.

L'année 2023 se traduira également par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

### **2/ Les mesures pour l'emploi et les entreprises**

Pour parvenir au plein emploi, une aide à l'embauche d'alternants, un soutien exceptionnel à l'apprentissage et un plan de réduction des tensions de recrutement sont mis en place. Ce budget démarre des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi et des expérimentations pour l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel. La CVAE sera intégralement compensée par une part de TVA et de sa dynamique dès 2023.

Face à la flambée des prix de l'énergie, 3 milliards d'euros sont en outre prévus à destination des entreprises.

### **3/ Les mesures pour la transition écologique**

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi. Le verdissement du parc automobile est aussi soutenu notamment pour lancer mi 2023 le nouveau dispositif de *leasing* social (location de voiture électrique à 100 euros/mois pour les foyers modestes). Le plan vélo, annoncé par le gouvernement le 20 septembre 2022, bénéficiera d'un fond de 250 millions d'euros.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 sera financée à hauteur de 150 millions d'euros. Afin de soutenir les énergies émergentes et la décarbonation, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cesseront début 2023.

#### 4/ Les mesures pour les collectivités locales

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales augmentent de +2,15%.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "**fonds vert**", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dans l'objectif de poursuivre la diminution des impôts de production, la loi de finance pour 2023 affiche la suppression de la CVAE.

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA, qui sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont l'objet serait de répartir le surplus de TVA d'une année sur l'autre en fonction de critères économiques. Les collectivités bénéficieraient d'une ressource dynamique, à l'inverse des compensations sous forme de dotations. En 2023, les collectivités concernées devraient recevoir un montant de CVAE égal à la moyenne des produits qu'elles ont perçus en 2020, 2021 et 2022.

#### **Le "filet de sécurité" introduit par le gouvernement pour amortir la forte hausse des dépenses énergétiques des collectivités a été élargi et simplifié.**

Les sénateurs avaient placé le seuil à 15 % de baisse d'épargne brute et non 25 %, seuil validé par le gouvernement.

Le deuxième critère (augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement), a été supprimé.

Enfin, le montant de la dotation a été légèrement révisé, même si son calcul reste bien complexe. Elle sera égale à « *50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022* », et non plus 60 %.

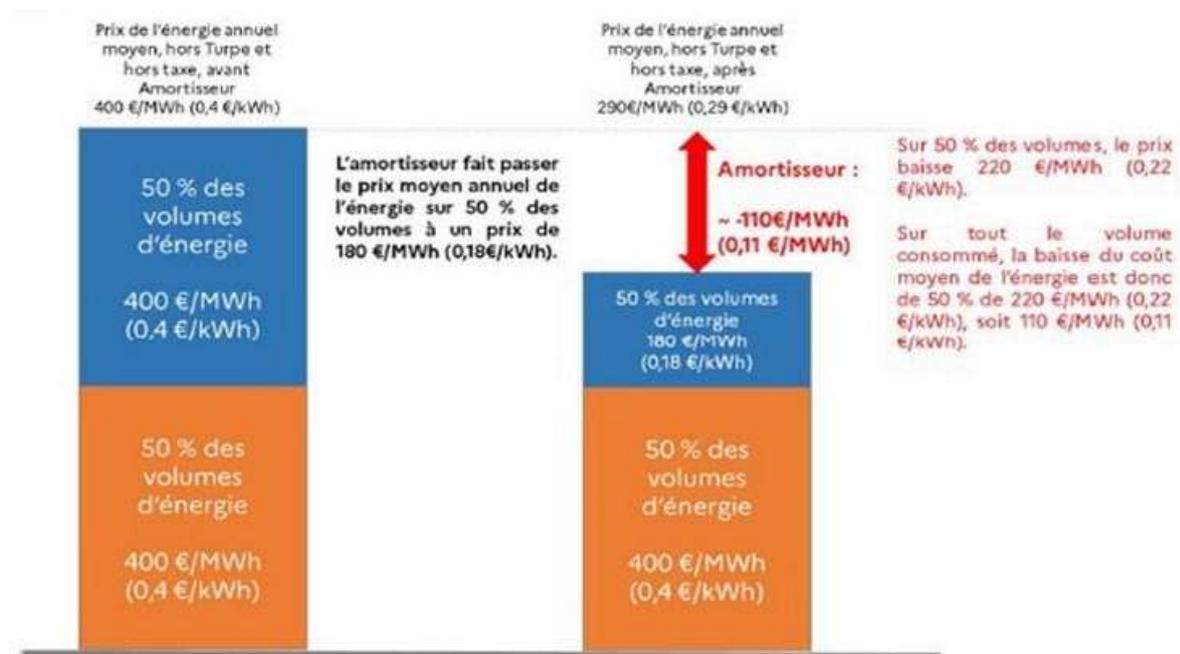
Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi milliard d'euros est budgété.

Le Sénat a enfin de nouveau rejeté le dispositif de contrôle des dépenses des collectivités locales souhaité par le gouvernement. Ce "pacte de confiance", prévu dans un premier temps dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, avait été réintroduit par le biais d'un amendement au PLF.

Le gouvernement a instauré un dispositif complémentaire afin d'accompagner les entreprises et les collectivités locales face aux hausses des prix de l'électricité (hors coûts d'acheminement et hors taxes).

Entré en vigueur au 1er janvier 2023, l'amortisseur électrique est prévu jusqu'au 31 décembre 2023. Il concerne les contrats signés en 2022 et en 2023 dans le but d'alléger les charges énergétiques des consommateurs. Ce dispositif se traduit directement par une réduction du montant des factures par les fournisseurs d'électricité.

Le dispositif prend effet à partir du moment où une collectivité paye plus de 180 € le MWh ; l'État prend désormais en charge la moitié du prix de l'électricité qui dépasse ce seuil, dans la limite d'un plafond d'aide unitaire de la part énergie du contrat à 500€/MWh et dans la limite d'un plafond en prix unitaire de 320 € d'aide.



Crédits : Ministère de la Transition écologique

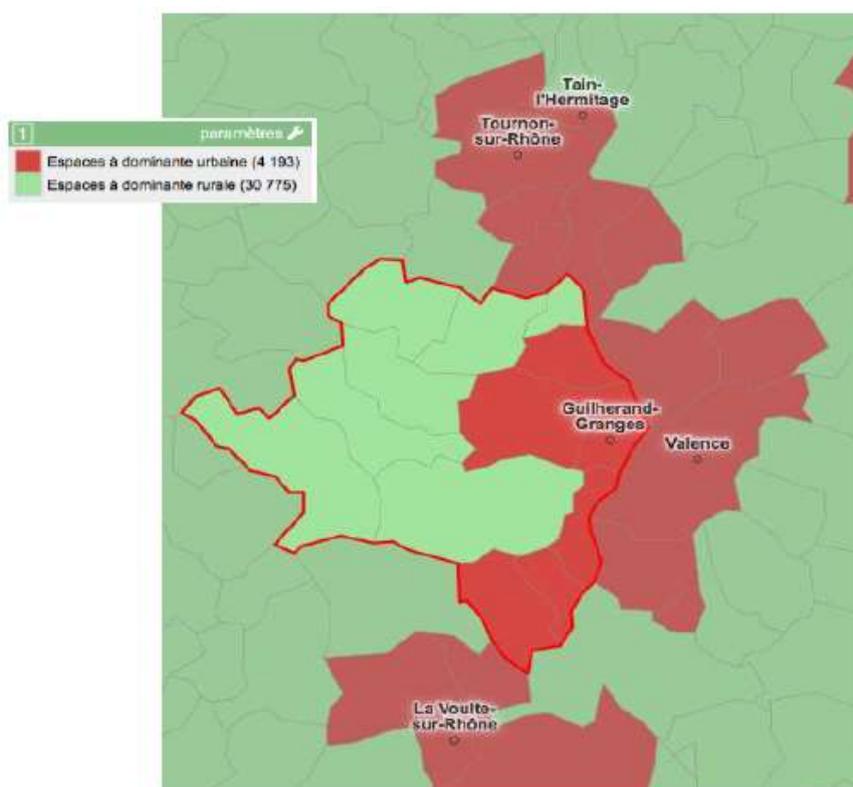
L'attestation d'éligibilité au dispositif a été transmise aux fournisseurs de la collectivité.

## 6 PORTRAIT DU TERRITOIRE

La communauté de communes a lancé au printemps 2021 l'élaboration d'un projet de territoire dont la version définitive a été présentée le 01 décembre 2022.

### Projet de territoire de la CC Rhône Crussol

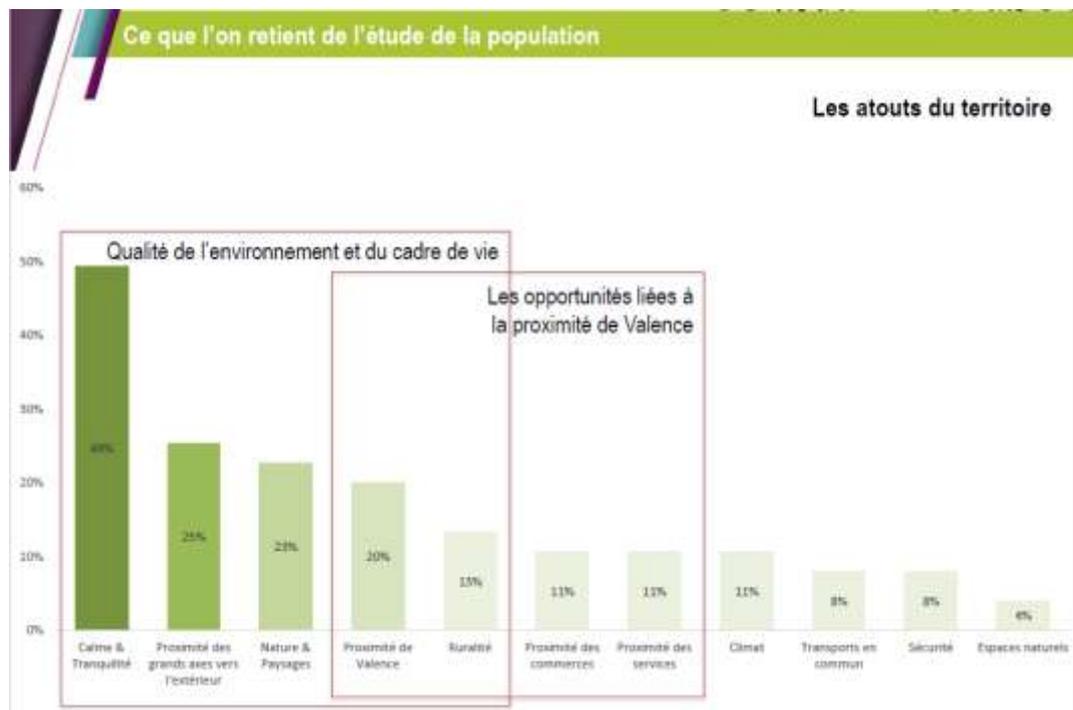
Le territoire s'équilibre entre communes à dominante rurale et urbaine, avec 6 communes classées dans la catégorie des espaces à dominante urbaine (Saint-Péray, Guilherand-Granges, Soyons, Cornas, Charmes et Saint-Georges Les Bains) et 7 communes (Alboussière, Boffres, Champis, Chateaubourg, Saint Romain de Lerps, Saint-Sylvestre et Toulaud) classées dans la catégorie des espaces à dominante rurale.



Le territoire est confronté à un vieillissement accéléré de sa population et compte de moins en moins d'actifs.

La taille des ménages décroît mais la population reste socialement homogène. On note une dissociation spatiale entre habitat et travail, une consommation foncière soutenue en raison de la construction de logements, une prédominance de la maison individuelle et une forte dépendance à la voiture particulière.

L'étude souligne l'attachement de la population à la qualité de l'environnement et la demande relative à la mobilité.



L'enjeu pour la collectivité est donc de concilier le maintien d'une qualité de vie pérenne et de développer l'attractivité du territoire.

**Le projet de territoire : 4 grands enjeux, chapeautés par un axe commun**

RhôneCrussol  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Organiser le développement du Territoire tout en préservant ses équilibres et ses richesses

1. Anticiper le réchauffement climatique et protéger les richesses naturelles du Territoire

2. Préserver l'équilibre social et générationnel du Territoire

3. Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service du Territoire

4. Faire de la CCRC un Territoire de liens

## 6-1. Population

Entre deux prises en compte des recensements généraux, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les données de population sont de nouveau des extrapolations. Elles résultent des enquêtes 2017-2021, avec comme date de référence 2019.

Toutefois, les recensements prévus en 2021 n'ayant pas pu être réalisés du fait de la crise du COVID, l'INSEE a adapté ses méthodes de calcul.

Le tableau ci-après permet de constater l'évolution sur le territoire entre 2021 et 2022.

Après une petite baisse au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les extrapolations permettent d'amorcer une légère croissance sur le territoire de 0.24%.

Près de la moitié des communes voient leur population diminuer, les augmentations les plus marquées concernent Saint-Georges-les-Bains, Cornas et Alboussière.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

Ce sont :

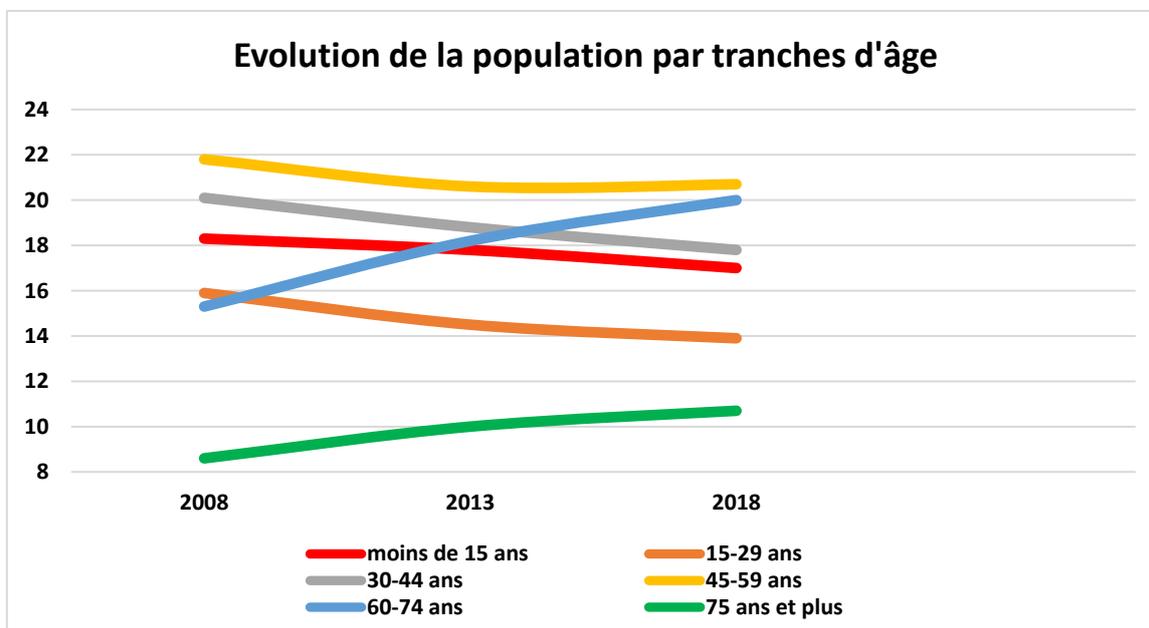
- 1) Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune;
- 2) Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études;
- 3) Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :
  - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - communautés religieuses ;
  - casernes ou établissements militaires

Le concept de « population totale » est défini par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population : « *La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune* ».

## Communauté de communes Rhône Crussol. Population au 1er janvier 2023 (données INSEE)

Commune	1er janvier 2022			1er janvier 2023			répartition	Evolution 2023/2022
	population municipale	population comptée à part	total	population municipale	population comptée à part	total		
Alboussière	989	14	1 003	998	13	1 011	2,89%	0,80%
Boffres	614	19	633	610	19	629	1,80%	-0,63%
Champis	616	10	626	616	10	626	1,79%	0,00%
Charmes	2 979	74	3 053	3 044	76	3 120	8,93%	2,19%
Chateaubourg	240	7	247	238	8	246	0,70%	-0,40%
Cornas	2 311	49	2 360	2 328	49	2 377	6,80%	0,72%
Guilherand	10 756	221	10 977	10 965	189	11 154	31,91%	1,61%
St Georges	2 405	45	2 450	2 408	51	2 459	7,04%	0,37%
St Péray	7 580	219	7 799	7 538	216	7 754	22,18%	-0,58%
St Romain	900	18	918	913	18	931	2,66%	1,42%
St Sylvestre	508	7	515	509	7	516	1,48%	0,19%
Soyons	2 284	49	2 333	2 299	51	2 350	6,72%	0,73%
Toulaud	1 708	53	1 761	1 727	52	1 779	5,09%	1,02%
<b>Total</b>	<b>33 890</b>	<b>785</b>	<b>34 675</b>	<b>34 193</b>	<b>759</b>	<b>34 952</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,80%</b>

L'évolution de la population est aussi contrastée par rapport aux tranches d'âge :



**La tendance**, comme on l'avait déjà vu l'an passé, est à l'augmentation des personnes plus de 60 ans, alors que toutes les tranches d'âge inférieure diminuent. Cette évolution est bien sûr différente selon les communes.

Sur les 15 207 ménages du territoire, seul un tiers comprend des enfants (en couple ou familles monoparentales).

En ce qui concerne les revenus, la population est socialement homogène, avec un niveau médian de revenu de 23 170 € supérieur à ceux de l'Ardèche, de la région et même national.

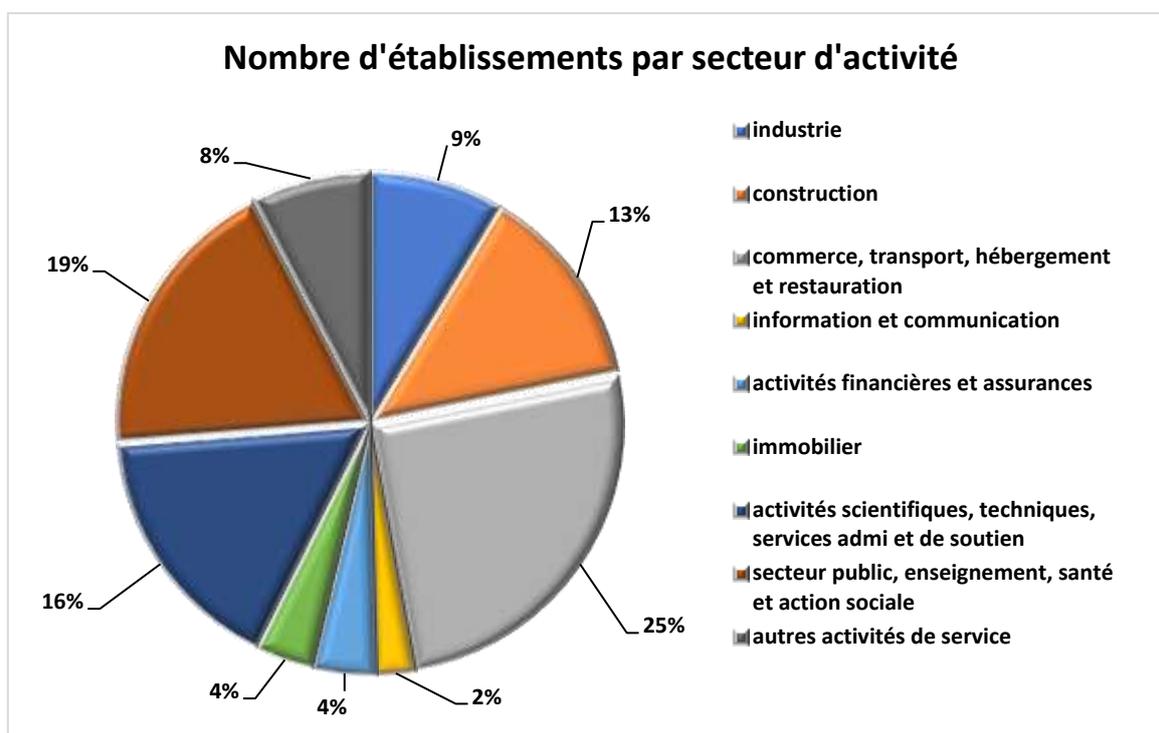
55.5 % des foyers sont soumis à l'impôt sur le revenu (45 % en Ardèche).

## 6-2. Activité économique: focus sur la démographie des entreprises

### 6-2.a Le nombre d'entreprises

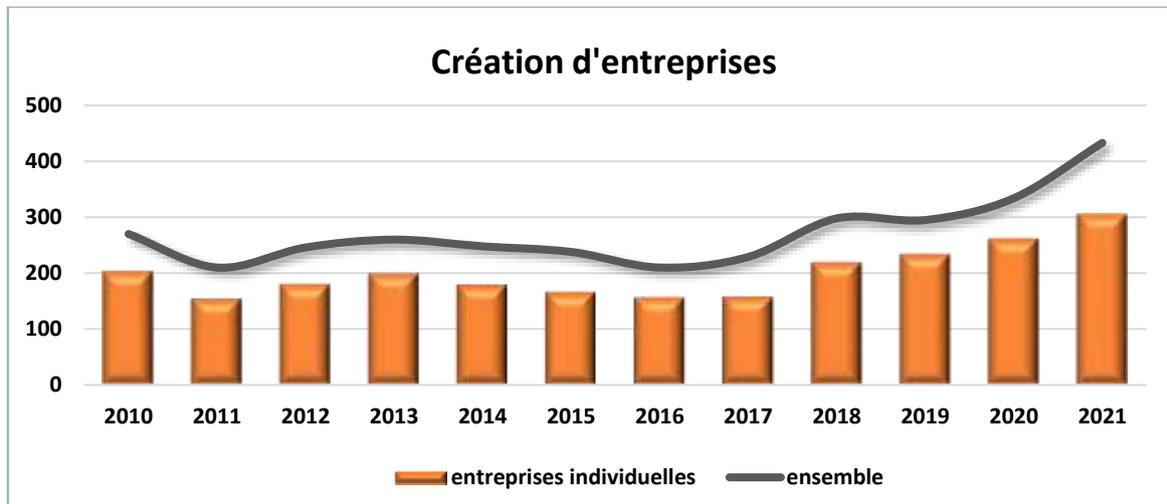
La plupart des éléments statistiques disponibles sont antérieurs à 2022. Ils ne tiennent donc pas compte des événements de l'année écoulée et de leur impact en termes d'emploi et de démographie des entreprises.

Au 31 décembre 2021, il y a sur le territoire 2 765 établissements privés (hors agriculture) ; un chiffre en augmentation par rapport au 31 décembre 2020 (2 637), malgré la crise sanitaire. La répartition de ces établissements est la suivante :



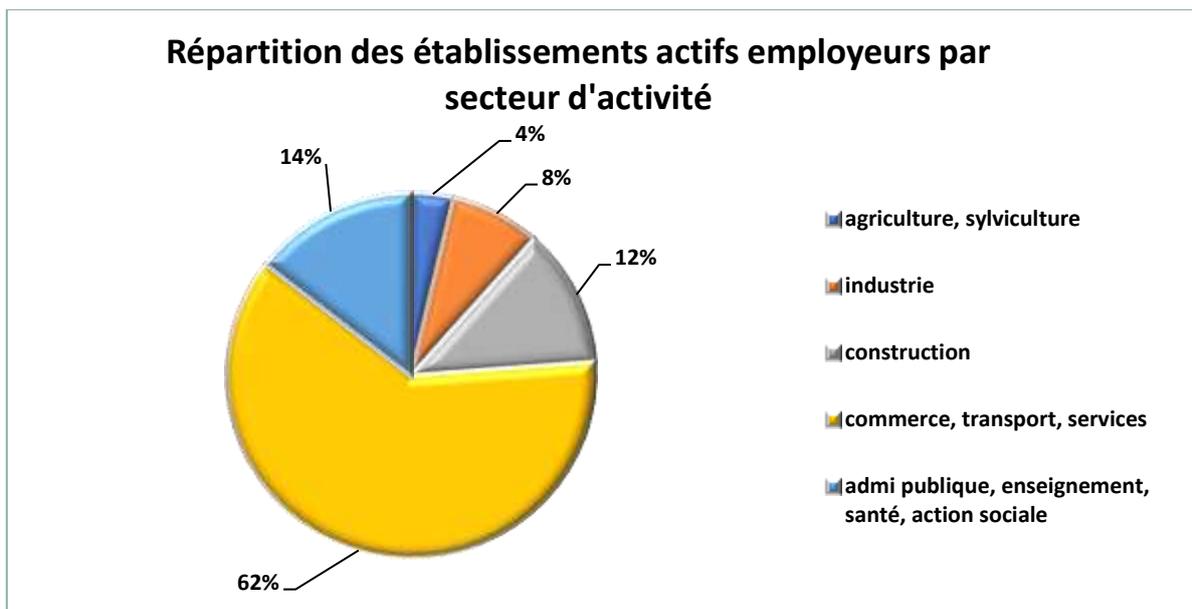
En 2021, 433 entreprises (hors agriculture) ont été créées sur Rhône Crussol, soit un nombre supérieur à celui des années précédentes malgré la crise sanitaire.

Une majorité de ces créations portent sur des entreprises individuelles.



La prédominance de la créations d'entreprises individuelles depuis ces dernières années impacte la taille des établissements présents sur le territoire.

Ainsi, 63 % des établissements n'ont pas de salariés.

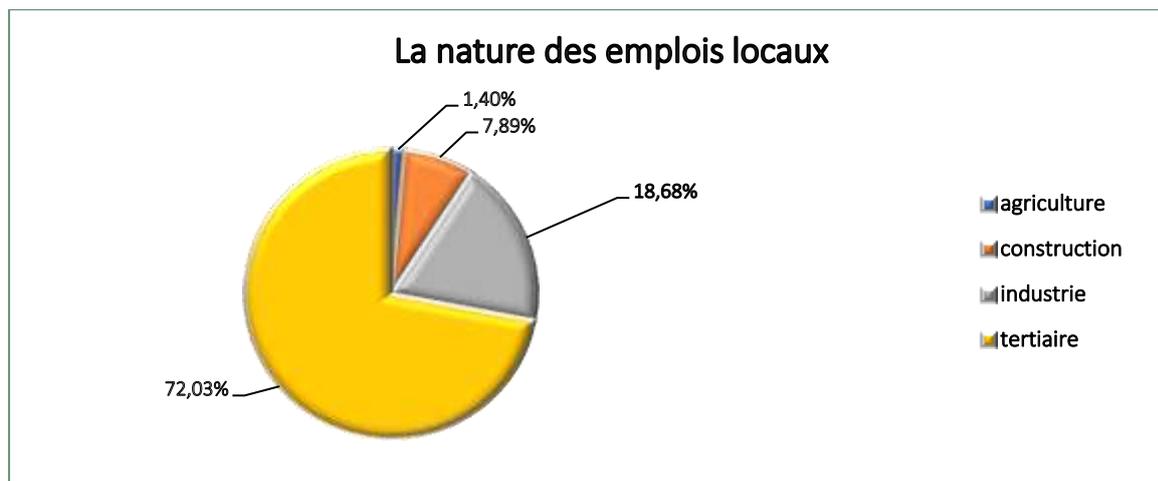


Dans la catégorie commerce, transport, service, les activités en lien avec le secteur automobile représentent plus du tiers.

### 6-2.b L'emploi salarié

Fin 2020, il y avait un peu plus de 1 000 établissements actifs employeurs pour 8 571 postes. Le territoire a créé 336 emplois salariés entre fin 2018 et fin 2020.

Si on examine les emplois salariés (8 571 postes) par nature d'activité, la répartition est la suivante :



Le tissu local est surtout dominés par des petites entreprises de moins de 10 salariés, soit 94 % des établissements.

Les 1 % d'établissements ayant une taille supérieure à 50 salariés emploient plus de 40 % du total des salariés.

## 7 FOCUS SUR LA CTG

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.

La convention est établie pour 5 ans (2021-2025) entre Rhône-Crussol, les communes et la CAF.

6 axes prioritaires ont été définis : Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Habitat, Inclusion numérique, Transversalité en tenant compte des spécificités de chaque commune. De ces 6 axes ont été déclinées 21 actions à mettre en place entre 2021 et 2025.

Sur 2022, 5 actions ont été initiées :

- Temps d'infos sur le métier d'assistantes maternelles : une première réunion sur la nouvelle convention collective des assistantes maternelles a été organisée
- Communiquer et informer sur les services petite enfance / enfance / jeunesse : création d'un outil « répertoire » des modes de gardes et d'accueil sur l'ensemble du territoire de la CCRC (diffusion prévue 2023). Création en parallèle d'une charte graphique famille / parentalité.
- Coordonner les acteurs du territoire : mise en lien des différents acteurs, amorce de recensement des besoins de chacun. Partage de mallettes pédagogiques pouvant être empruntées par toutes les structures.

- Réunion avec le Pôle ressources handicap : a eu lieu le 8 décembre 2022 pour que tous les acteurs du territoire aient le même niveau d'information dans l'aide possible permettant d'accueillir un enfant porteur de handicap et également connaître les outils à disposition (ex : la malle pédagogique « handispensable »)
- Habitats partagés : partenariat engagé avec l'association Solidarité Habitats pour un développement de logement intergénérationnel partagé à GG et St Péray via les 2 CCAS



Malle Handispensable



## 8 FOCUS SUR LA FISCALITE

### 7-1. Fiscalité des communes 2022

En 2022, la revalorisation des bases était de 3.4 %. Depuis 2018, cet indicateur est utilisé pour établir la revalorisation forfaitaire qui est appliquée annuellement aux valeurs locatives foncières. Pour rappel, celles-ci servent au calcul des impôts locaux (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'habitation sur les logements vacants).

La principale différence entre l'IPCH et l'IPC porte sur les dépenses de santé : l'IPCH suit des prix nets des remboursements de la sécurité sociale tandis que l'IPC suit des prix bruts.

Avec la suppression à terme de la taxe d'habitation, en 2021, des transferts de ressources ont été opérées en compensation.

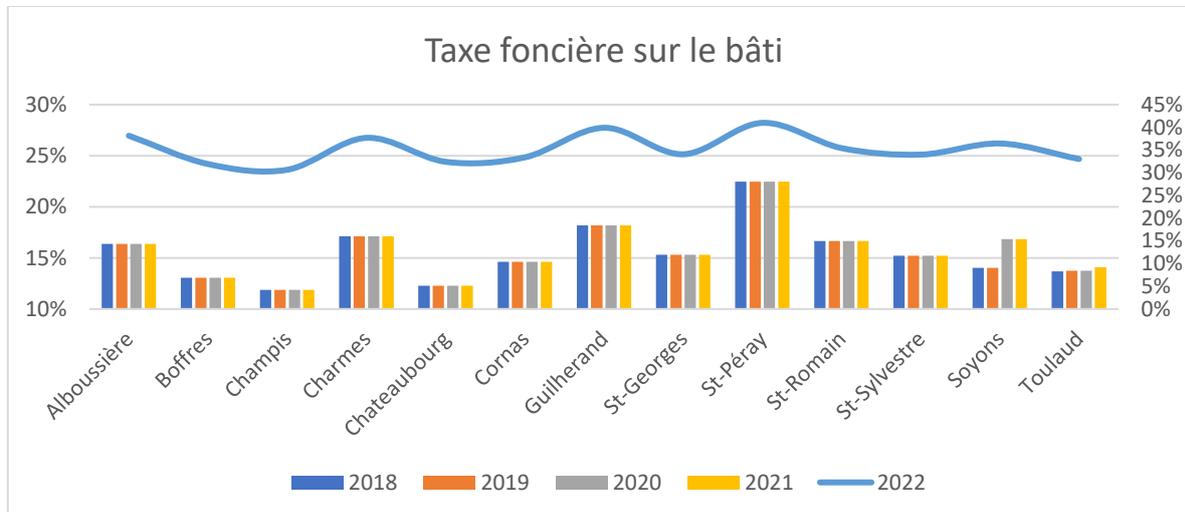
Les communes se sont vues transférer la taxe foncière des départements. Elles ont donc dû délibérer afin d'ajouter à leur propre taux de taxe foncière le taux de leur département. Quant aux intercommunalités, une fraction de TVA leur est désormais allouée.

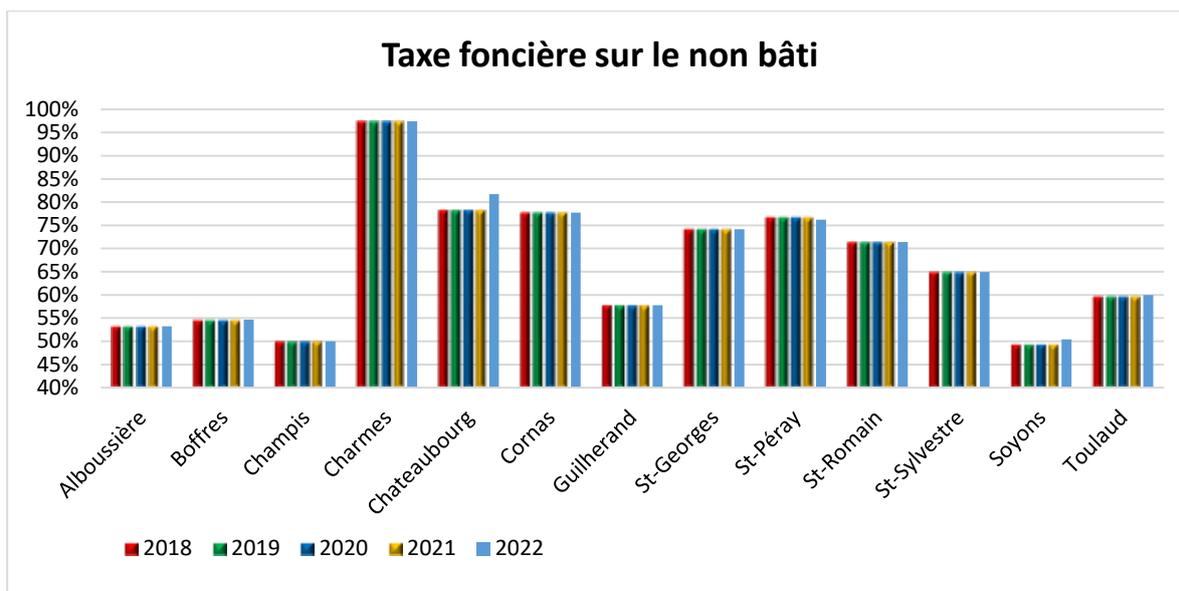
La taxe d'habitation produit encore quelques ressources, en particulier pour les résidences secondaires.

La photographie des taux communaux est donc la suivante en 2022:

	TF	TFnB
Alboussière	38.16%	53,26%
Boffres	31.92%	54,67%
Champis	30.66%	50,00%
Charmes	37.69%	97,42%
Chateaubourg	32.42%	81.77%
Cornas	33.39%	77,75%
Guilhaerand	39.91%	57,78%
St Georges	34.08%	74,15%
St Péray	40.99%	76,25%
St Romain	35.43%	71,38%
St Sylvestre	34%	64,93%
Soyons	36.45%	50.44%
Toulaud	33.03%	59.97%

Sur la période 2018-2022, l'évolution est la suivante :





## 7-2. Fiscalité de la Communauté de Communes

Avec la réforme de la fiscalité locale, la structure des ressources de Rhône Crussol a beaucoup évolué.

Depuis 2021, la communauté de communes perçoit une part de TVA en substitution de la taxe d'habitation.

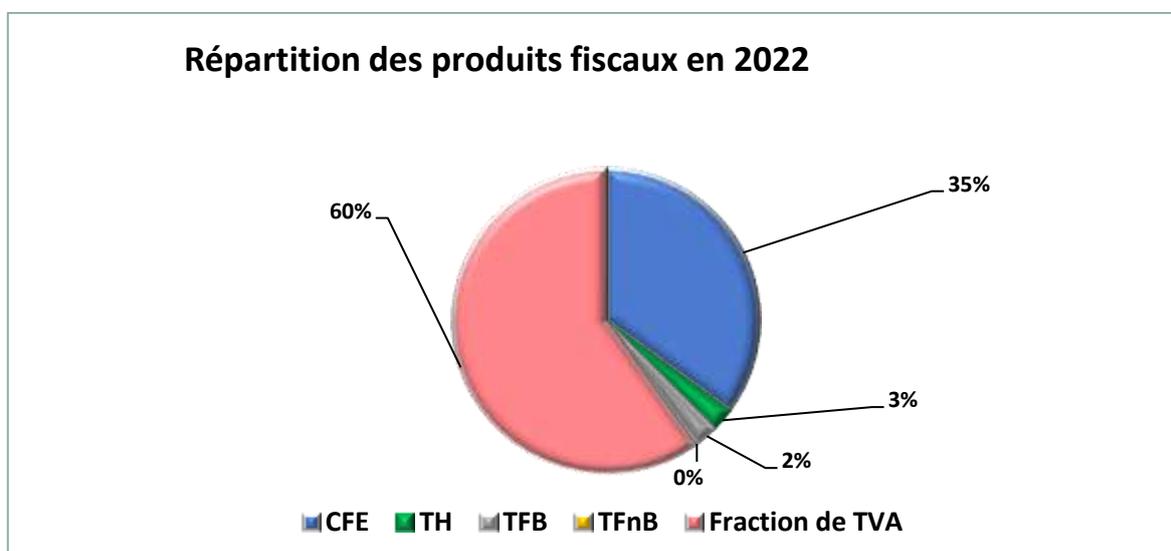
La fraction de TVA s'élève à 5 802 597 € en 2022

La CFE représente en 2022 3 403 014 €.

Le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties représente 212 577 € en 2022.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties, dont la fixation du taux est liée à celle du foncier bâti, ne représente que 44 070 € de recette.

La répartition des ressources fiscales est donc la suivante :



## Evolution des taux

	2019	2020	2019/2020	2021	2020/2021	2022	2021/2022
<b>CFEntreprises</b>	28.79	28.79	0%	28.79	0%	28.79	0%
<b>TH*</b>	10.12	10.12	0%	10.12	0%	-	-
<b>TFB</b>	0.503	0.503	0%	0.503	0%	0.513	1.99%
<b>TFnB</b>	9.09	9.09	0%	9.09	0%	9.27	1.99%

\*taux bloqué par la loi

A titre d'illustration, une progression de 1% sur ces deux impôts fonciers (bases ou taux) ne génère que 2 500 € de produit supplémentaire.

Enfin, la progression de la CFE est extrêmement encadrée par la règle de liaison des taux et la politique fiscale de l'année précédente sur le territoire (EPCI et communes).

**Les règles de lien concernant la taxe d'habitation pour une résidence secondaire (THRS) ne s'appliqueront qu'à compter de 2023, car le taux de THRS est figé jusqu'à cette date.** Ainsi, et en 2022, si une intercommunalité décide d'augmenter son taux de TFB, elle pourra être en difficulté si elle souhaite augmenter la THRS en 2023, car elle sera dans l'obligation d'augmenter également la TFB au moins dans la même proportion.

Pour rappel, la loi protège les différents contribuables de variations trop importantes de taux de fiscalité qui feraient peser la fiscalité davantage sur une catégorie que sur une autre (article 1636 B sexies, et article 1636 B decies du CGI). Ainsi, le conseil communautaire peut :

- soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente ;
- soit faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes.

La loi de finances pour 2020 a prévu l'adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ces modifications sont applicables depuis 2020 s'agissant de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), et à compter de 2023 s'agissant de la TH sur les résidences secondaires (THRS).

Le principe retenu n'a pas été de supprimer les règles de lien, mais de remplacer l'imposition pivot de taxe d'habitation par la taxe sur le foncier bâti.

### Dans le cas d'une variation différenciée :

- dans les EPCI à fiscalité additionnelle, la CFE et la THRS (à compter de 2023) ne peuvent augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières (TFB et TFnB). Corrélativement, le taux de CFE ou de THRS doit obligatoirement être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFB, soit à celle du TMP des deux taxes foncières, soit à la plus importante de ces deux diminutions lorsque les deux taux sont en baisse. Enfin, la TFnB ne pourra désormais augmenter plus ou diminuer moins que la TFB (il n'y a pas de corrélation avec le TMP pour cet impôt);
- dans les EPCI à fiscalité professionnelle unique, les règles sont les mêmes, à la différence que l'obligation de baisse du taux de CFE ne s'applique pas en cas de baisse du taux de TFB ou du TMP des taxes foncières.

À l'inverse du TMP des taxes foncières et du taux de TFB calculés dans les EPCI à FA qui ne prennent en compte que les données intercommunales, ces données pour les EPCI à FPU sont différentes :

- le taux de TFB pris en compte est égal au taux moyen pondéré de cette taxe constaté dans l'ensemble des communes membres de l'EPCI, auquel les éventuels produits perçus par l'EPCI sont pris en compte ;
- le TMP des taxes foncières pris en compte est égal à la somme des TMP constatés pour chacune de ces taxes dans l'ensemble des communes membres de l'EPCI (il n'est pas tenu compte des taux inférieurs aux 3/4 du TMP des communes membres constaté pour chaque taxe l'année précédente dans le cadre de la majoration spéciale de CFE). Ce TMP tient compte des produits éventuels de taxes foncières perçus par l'EPCI.

Ainsi, dans le cas d'une hausse du nouveau taux pivot de TFB, il n'y a pas d'obligation d'augmenter dans la même proportion la THRS, la CFE ou la TFNB. À l'inverse, une baisse du TFB peut avoir des impacts sur ces impôts qui devront diminuer au moins dans la même proportion (sauf la CFE dans les EPCI à FPU).

Enfin, les règles de plafonnement et la plupart des dérogations aux règles de lien ont été maintenues.

## 8. FOCUS SUR LES ORDURES MENAGERES

La Communauté de communes Rhône Crussol a pris la compétence déchets (collecte et traitement) au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le traitement est délégué au SYTRAD et la collecte à l'entreprise PIZZORNO et VIAL. L'exploitation des 4 déchetteries du territoire a été confiée à la société VEOLIA.

En ce qui concerne la collecte, il y a trois types de services :

- **Porte-A-Porte (PAP) tous flux** : communes de Cornas, Guilhaud-Granges et Saint-Péray
- **PAP pour les ordures ménagères et Points d'Apport Volontaire (PAV) pour le sélectif** : communes de Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Saint-Georges-les-Bains, Soyons et Touloud
- **PAV tous flux** : communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Saint-Sylvestre et Saint-Romain-de-Lerps.

La TEOM est un impôt de répartition, c'est-à-dire que les taux sont fixés en fonction du produit attendu, lui-même établi en fonction du coût du service.

Pour 2022, une **harmonisation complète des taux** quel que soit le type de ramassage a été effectuée. Le taux unique a été défini en fonction des bases notifiées et du coût prévisionnel du service (augmentation annoncée de certaines prestations) et fixé par délibération du 31 mars 2022 à 11.01 %.

De même, par délibération du 29 septembre 2022, il a été décidé que la totalité du territoire de la Communauté de communes ferait l'objet d'une seule et même zone

## Etat de notification des bases prévisionnelles (mars 2022)

Communes	Bases prévis.	taux	Produit attendu
<b>Zone A</b>			
Cornas, Guilhaud-Granges, Saint-Péray	28 770 420	11.01%	3 167 623 €
<b>Zone B</b>			
Toulaud, Charmes-sur-Rhône, Saint-Georges-les-Bains	5 827 354	11.01%	641 592 €
<b>Zone C</b>			
Alboussière, Boffres, Champis, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre	3 115 423	11.01%	343 008 €
<b>Zone D</b>			
Chateaubourg, Soyons	3 253 272	11.01%	358 185 €
<b>Total</b>			<b>4 510 408 €</b>

La collectivité a perçu 4 565 243 € au titre de la TEOM sur 2022.

## 9. FOCUS SUR LA DETTE

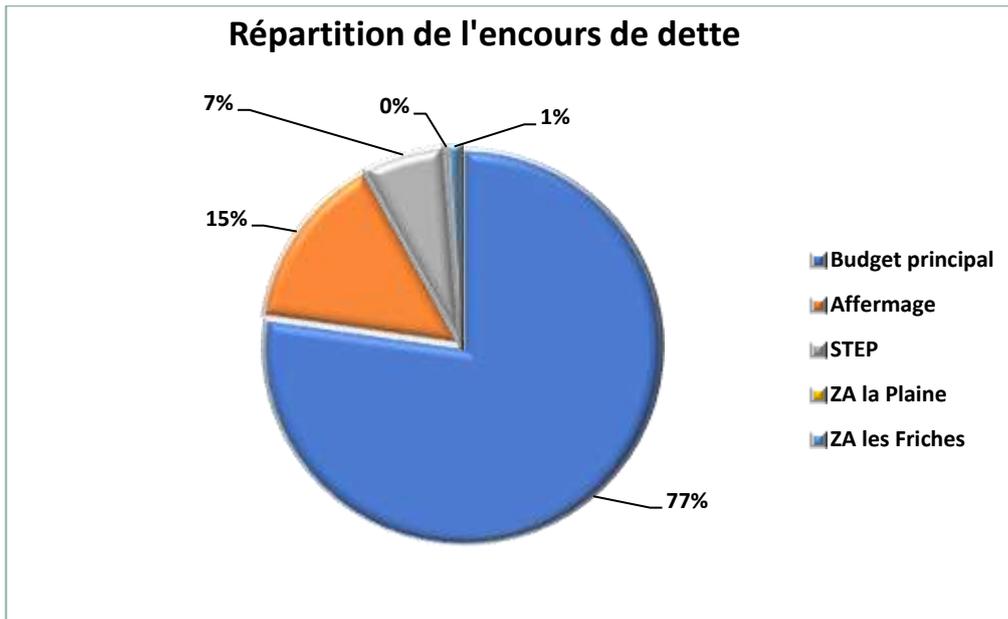
Avec une annuité de près de 2,8 M€, l'intercommunalité présente un remboursement des emprunts qui pèse dans la construction de l'exercice budgétaire. L'annuité se répartie entre intérêts et remboursement du capital respectivement de 598 k€ et 2.189 k€ pour l'ensemble des budgets, dont près de 1.9 M€ pour le seul budget principal.

budget	Encours de dette 31/12/2022
Budget principal	19 264 355 €
Affermage	3 656 142 €
STEP	1 665 340 €
ZA Les Friches	239 956 €
<b>Total</b>	<b>24 825 792 €</b>

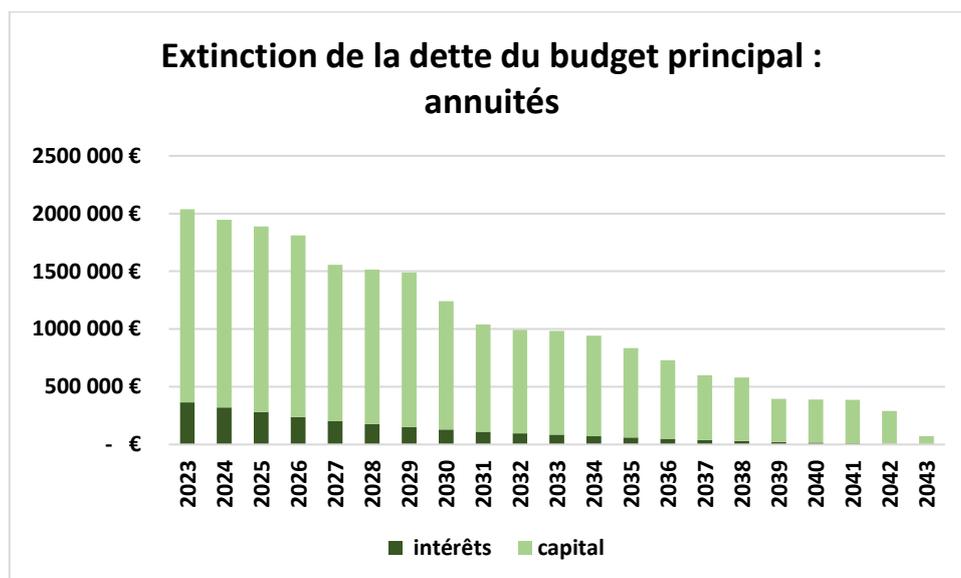
Après l'année 2020 où aucun emprunt n'a été souscrit, en 2021 un emprunt spécifiquement rattaché à la contribution au syndicat ADN a été fait auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 1.2 M€ sur 15 ans au taux de 0.66%.

Pour financer le programme d'investissement 2022, un emprunt d'un montant de 2.5 M€ a été souscrit auprès de la Banque postale au taux index EURIBOR 3 mois + marge 0.56%.

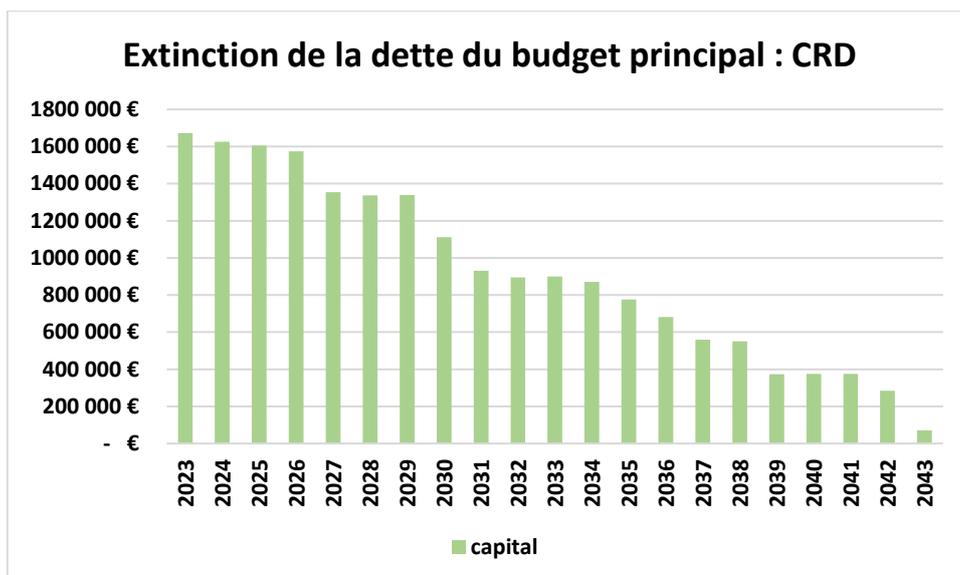
Comme depuis plusieurs années, il n'y a pas eu d'emprunt nouveau sur les autres budgets de Rhône Crussol.



Pour le budget principal, l'encours de dette (19,2 M€) présente le profil d'extinction suivant :



Le profil de la dette montre que c'est en 2030 et 2031 que des marges conséquentes se dégageraient avec une baisse de l'annuité de plus de 450 k€ à l'issue de ces deux années. Ce profil ne tient pas compte des emprunts nouveaux qui pourraient être souscrits.



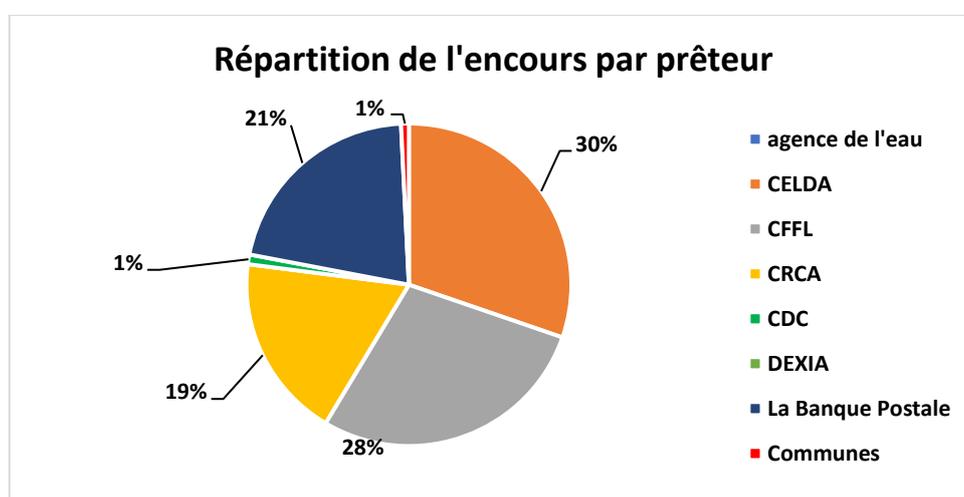
La capacité de désendettement (stock dette/épargne brute) après avoir atteint des niveaux supérieurs à huit ans en 2017 et 2018 s'est améliorée les années suivantes, pour être ramené à moins de six ans en 2022 : 5.7 ans.

Ce ratio d'analyse financière des collectivités locales mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Il se calcule comme l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Le délai de désendettement sur les budgets d'assainissement est d'un peu moins de 7 ans comme l'année précédente.

Pour le budget de zone d'activités Les Friches, l'extinction de la dette (un seul emprunt) est prévue pour 2031.

**Pour garantir la diversité de sa dette, la collectivité a recours à plusieurs organismes financiers différents :**



En ce qui concerne les remboursements aux communes, pour celles présentes depuis la création de la Communauté de Communes en 2005, il ne reste plus que les flux financiers avec la commune de Charmes-sur-Rhône qui a intégré la Communauté de Communes en 2014.

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

L'intégralité de la dette est sécurisée, indice A1 selon le tableau des risques de la Charte de Geissler.

## 10. FOCUS SUR LE PERSONNEL

### 10-1. Pour l'année 2022

L'année 2022 est marquée par des mouvements de personnel importants :

Sont intervenus les mouvements suivants :

- 11 départs :
  - 1 départ en retraite (voirie)
  - 3 départs en disponibilité (informatique, ADS, piscine)
  - 2 mutations (Ressources Humaines, enfance-jeunesse)
  - 4 fins de contrat
  - 1 fin de contrat d'apprentissage
  
- 10 arrivées :
  - 1 agent en remplacement de disponibilité (informatique)
  - 1 agent du service Ressources Humaines
  - 1 agent du service communication tourisme
  - 1 agent du service ADS (Technicien SIG)
  - 2 agents du service enfance-jeunesse
  - 1 agent en remplacement de départ (ADS)
  - 1 agent en remplacement de départ (médiathèques)
  - 1 agent en remplacement de disponibilité (piscine)
  - 1 agent du service Tourisme Crussol

Répartition des effectifs par catégorie 2022	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Non titulaires	Total
Hommes	5	9	22	6	<b>42</b>
Femmes	4	9	26	8	<b>47</b>
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>18</b>	<b>48</b>	<b>14</b>	<b>89</b>

- Avancements et promotions :
  - 47 avancements d'échelon sur l'année
  - 6 avancements de grade
  - 1 nomination en catégorie supérieure suite à la réussite à un concours
  - 3 nominations en qualité de stagiaire d'un agent non titulaire.

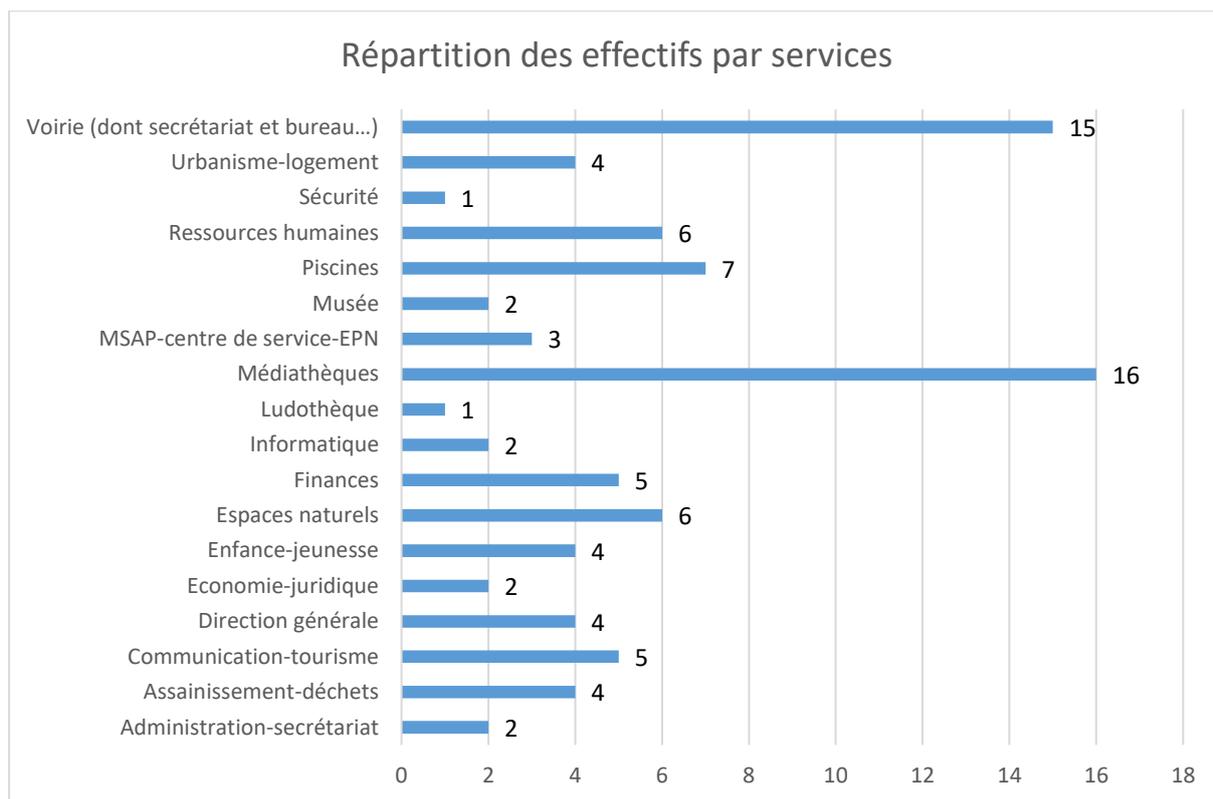
### Répartition des effectifs

Statut	Situation au 31 décembre 2022
Stagiaires et titulaires	75 personnes (73.91 ETP)
Contractuels	14 personnes (14 ETP)
Saisonniers et remplacements, agents horaires	Piscines, site de Soyons, site de Crussol
<b>Total (hors saisonniers, agents horaires et remplacements courts)</b>	<b>89 personnes (87.91 ETP)</b>

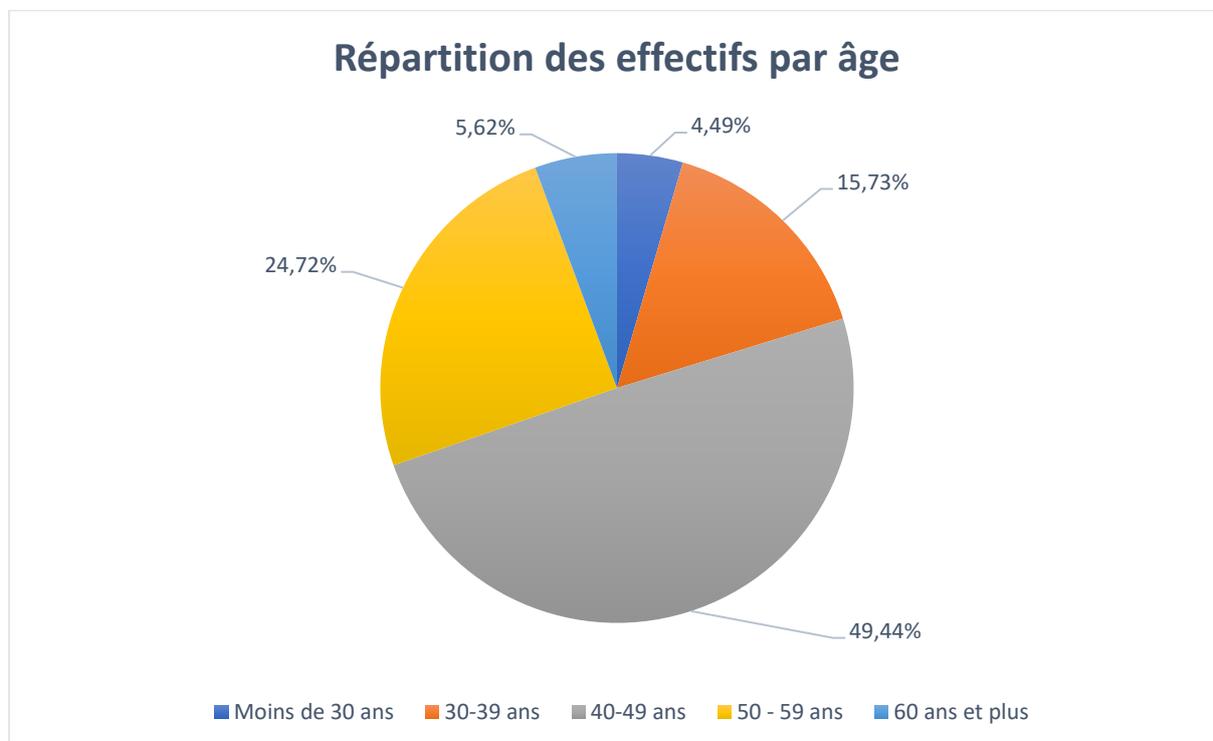
S'ajoute au personnel rémunéré par Rhône-Crussol, les personnels mis à disposition par les communes pour diverses missions (entretien locaux médiathèque, caisses piscine...)

### Rétrospectivement les effectifs évoluent comme suit :

Statut	2018	2019	2020	2021	2022
Stagiaires et titulaires	71	71	73	74	75
Contractuels	18	20	12	16	14
<b>Total (hors saisonniers, agents horaires et remplacements courts)</b>	<b>89</b>	<b>91</b>	<b>85</b>	<b>90</b>	<b>89</b>



\* médiathèques : 1 agent en décharge syndical remboursé par le CDG et 1 agent en remplacement de congé maternité soit 16 ETP en poste



Comme l'année dernière, le plus gros contingent – quasiment 50% - se situe dans la tranche 40-49 ans (alors que ce n'était que 39% en 2019).

Schématiquement, les effectifs sont :

- 25 % de moins de 40 ans
- 75 % au-delà de 40 ans dont près du quart de plus de 50 ans

Les frais relatifs aux seuls personnels salariés de Rhône Crussol s'élèvent à 4.07 M€ pour l'année 2022 soit une augmentation de 6.75% par rapport à 2021, ce qui s'explique pour partie par l'augmentation du coût de l'indice de la fonction publique (90 000 €), pour partie par le GVT, les arrivées vues en amont. Il convient également d'ajouter le remboursement aux communes pour les mises à disposition de leur personnel, pour l'utilisation des services partagés, ainsi que la rémunération des divers intervenants et autres frais annexes, qui représente 347 k€ (chapitre 011, comptes 6228, 62875, 62268).

Frais de personnel	Non titulaires	Titulaires et stagiaires	Total
Rémunération y compris charges			4 013 124€
Dont régime indemnitaire	50 162€ <i>Soit 2%</i>	505 278€ <i>Soit 15.5%</i>	555 440€ <i>Soit 13.73%</i>
Dont NBI et supplément familial	2 772€	42 123€	42 123€
Dont heures supplémentaires	1 916 € <i>123h</i>	3 804€ <i>228h</i>	1 985€ <i>351h</i>
Assurance du personnel		55 730€	

## 10-2. Pour l'année 2023

Les élections professionnelles qui ont eu lieu en 2022 ont permis de désigner les représentants du personnel qui siègeront désormais dans une seule instance le CST (Comité Social Territorial) qui se substituera aux CT et CHSCT. Le conseil communautaire a également décidé l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de l'Ardèche.

Il a été délibéré en décembre 2022 l'intégration de la commune de Saint-Péray au service commun de la Direction générale, au service foncier et au service des finances au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 11. BUDGET GENERAL : FONCTIONNEMENT

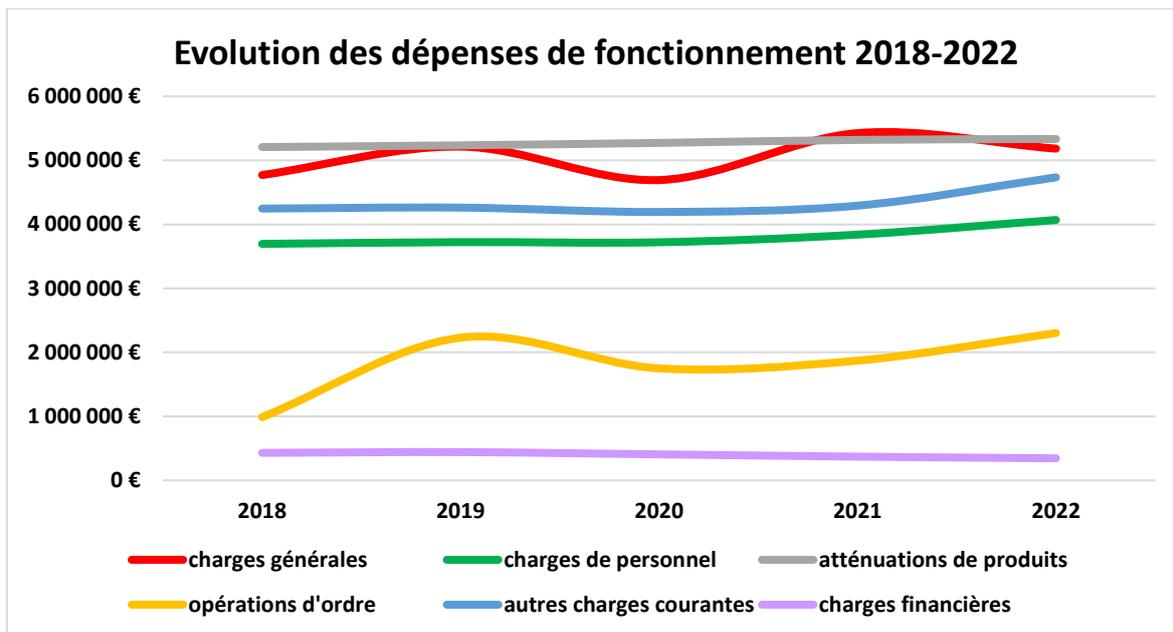
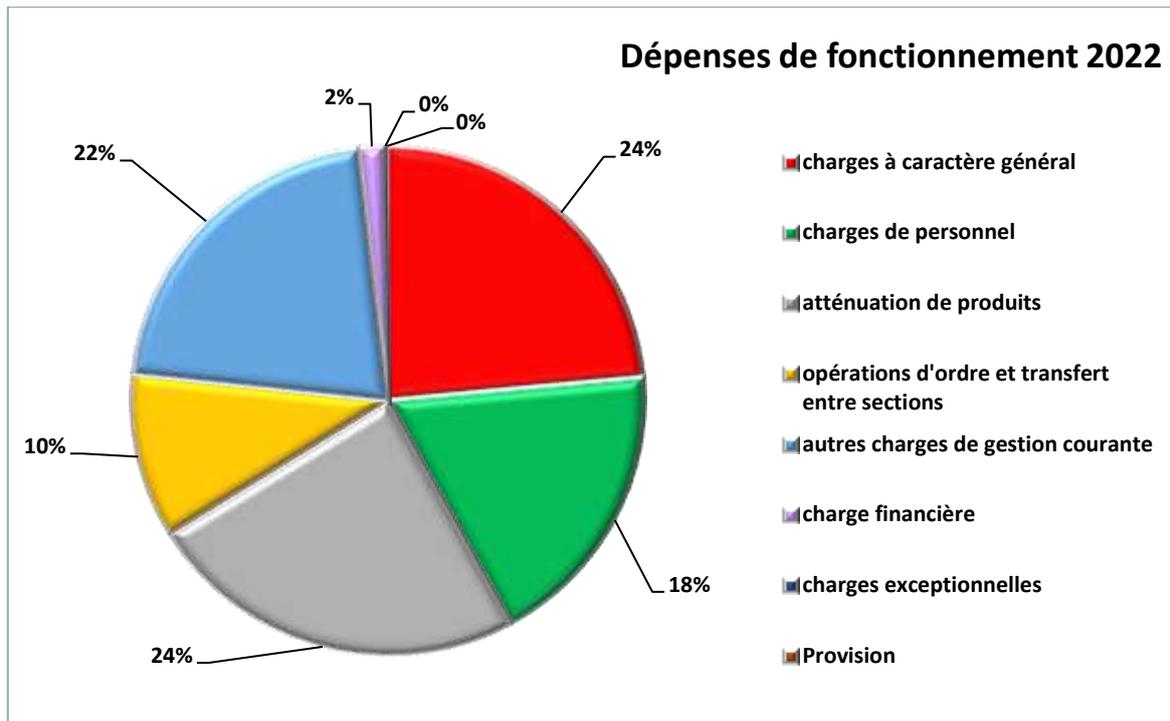
### Evolution 2018-2022

Compte	Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>19 375 002</b>	<b>21 109 810</b>	<b>20 094 802</b>	<b>21 125 525</b>	<b>22 020 876</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 770 977	5 215 240	4 692 284	5 423 393	5 183 186
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 694 875	3 722 310	3 720 165	3 839 588	4 068 855
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 207 356	5 234 924	5 272 689	5 319 451	5 334 047
042	OPERATIONS D'ORDRE	987 444	2 229 173	1 749 832	1 870 558	2 301 849
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	4 246 700	4 261 683	4 193 516	4 293 558	4 734 529
66	CHARGES FINANCIERES	429 834	441 229	406 049	370 481	344 259
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES*	29 723	252	53 642	5 841	29 706
68	PROVISION POUR RISQUE	271	5 000	6 626	2 655	24 445
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>22 139 635</b>	<b>24 609 441</b>	<b>24 227 223</b>	<b>22 629 326</b>	<b>24 230 437</b>
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT	1 454 014	2 084 634	2 029 631	370 704	652 353
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	32 203	41 133	30 891	45 430	127 748
016	APA					15 556
042	OPERATIONS D'ORDRE	454 092	562 751	600 696	592 478	703 470
70	PRODUITS DES SERVICES	567 713	547 796	758 560	864 925	915 225
73	IMPOTS ET TAXES	16 154 798	16 790 035	17 104 667	17 034 798	6 439 230
731	FISCALITE LOCALE					11 458 407
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 181 652	3 748 148	3 647 810	3 513 278	3 744 888
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	20 521	20 886	25 430	48 403	160 456
76	PRODUITS FINANCIERS	92 070	-	-	-	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (* non compté en RRF)	182 571	796 356	29 538	132 869	13 104
78	REPRISES DE PROVISIONS		17 701		26 443	

### 11-1. Les dépenses

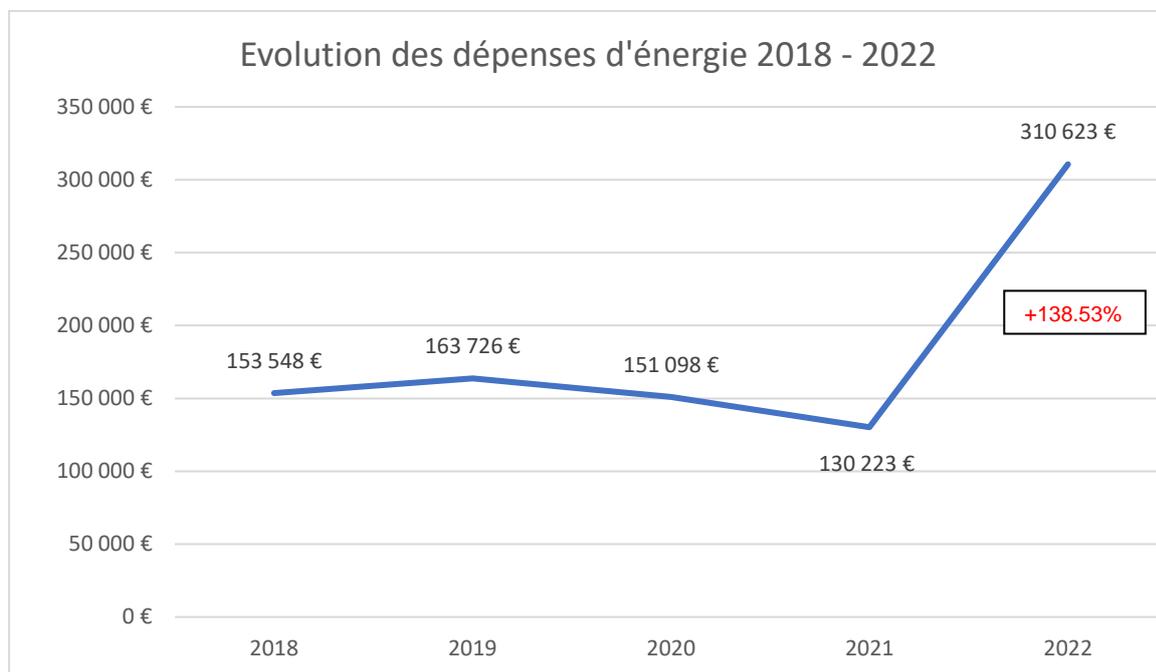
Pour l'exercice 2022, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 22,02 M€ à la mi-janvier. Ce montant est quasiment définitif.

La journée complémentaire s'achevant plus tôt qu'habituellement, à la demande de la DDFIP (6 janvier), certaines factures n'ont pas pu être mandatées sur l'exercice 2022, notamment en ce qui concerne la collecte et le traitement des ordures ménagères.



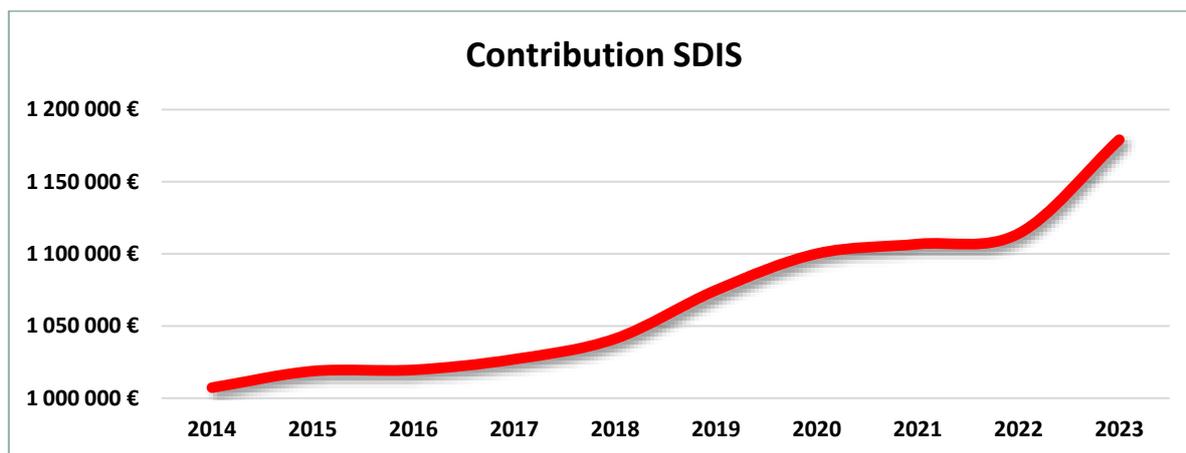
## 11-1.a Focus sur l'évolution de certaines dépenses

### ENERGIE



### SDIS

La contribution de l'intercommunalité au Service Départemental d'Incendie et de Secours progressera de 5.85% en 2023 pour s'établir à 1 179 135 €.



### FPIC

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales a augmenté en 2022, au total, c'est près de 410 000 € qui ont été prélevés sur le territoire (pour 300 000 € en 2020 et 350 000 € en 2021).

## 2022

<b>CCRC</b>	<b>Alboussière</b>	<b>Boffres</b>	<b>Champis</b>	<b>Charmes</b>	<b>Chateaubourg</b>	<b>Cornas</b>
177 293 €	6 125 €	4 054 €	2 959 €	20 896 €	1 931 €	13 762 €
<b>Guilherand</b>	<b>St Georges</b>	<b>St Péray</b>	<b>St Romain</b>	<b>St Sylvestre</b>	<b>Soyons</b>	<b>Toulaud</b>
84 630 €	15 649 €	49 667 €	4 856 €	2 710 €	16 888 €	9 152€

## 11-1.b Evolution 2022-2023 par chapitre

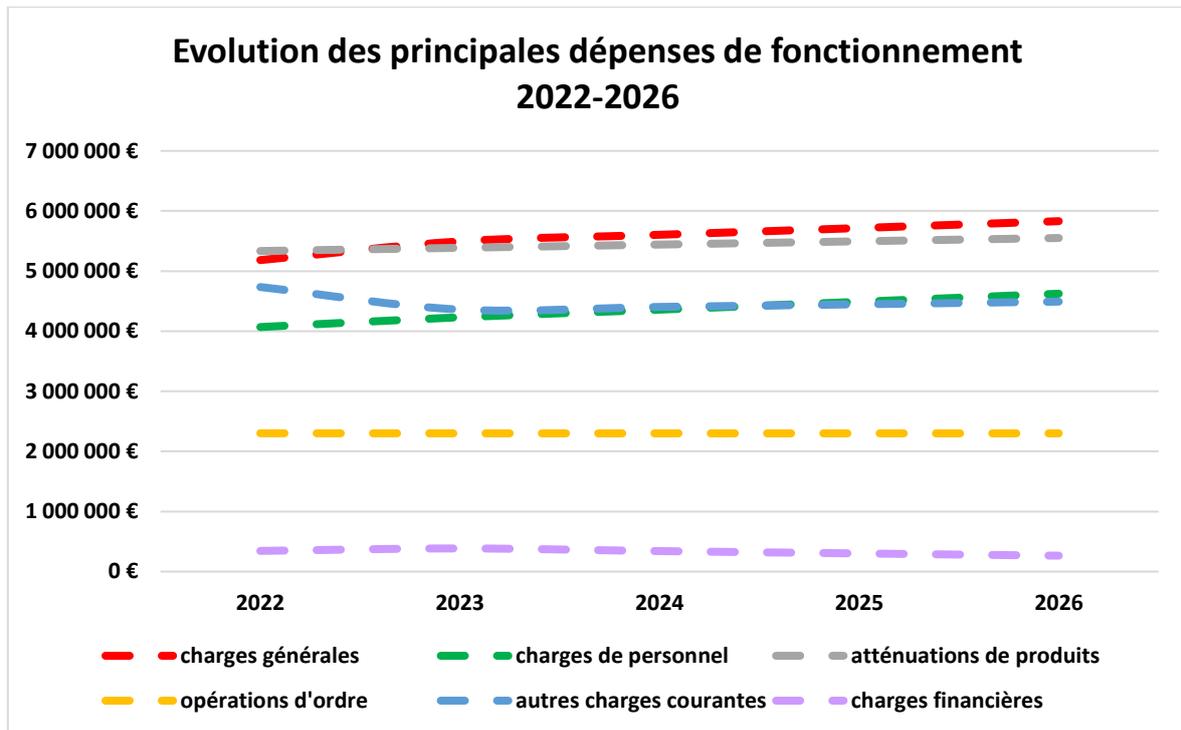
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté de communes est soumise à la nomenclature M57 conformément à la délibération du 30 septembre 2021.

CHAPITRE	INTITULE	CA 2022	PREVISION 2023
011	<b>Charges à caractère général</b>	<p>*De nombreuses dépenses comprises dans ce chapitre ont été affectées par les <b>hausse</b>s générales (énergie-appvisionnement...) et par la reprise complète des activités et services publics.</p> <p>* La moitié de ce chapitre concerne les contrats relatifs aux <b>ordures ménagères</b> qui ont connu des hausses notables. Il manque cependant la facturation du mois de décembre et certaines facturations que nos prestataires ne communiquent pas de manière régulière.</p> <p>*Nonobstant la reprise des activités, le poste carburant augmente également sensiblement ainsi que celui des concours divers (Urbanis n'ayant pas présenté sa facture du 1<sup>er</sup> semestre 2022 pour l'OPAH)</p> <p>*Au titre des dépenses en diminution, on trouve l'entretien des voiries, les études (fin élaboration PCAET et projet de territoire</p>	<p>*Il est anticipé une hausse de nouvelle importante de l'inflation (6%) à contrebalancer par une maîtrise accrue des dépenses qui seront reconduites pour l'essentiel aux montants 2022 + inflation.</p> <p>*La mise en place en octobre des nouvelles modalités de collecte semble avoir limité la hausse du coût du service avec la valorisation du recyclable. Mais en contrepartie, les taxes d'enfouissement ont une trajectoire haussière importante et les marchés en cours de collecte anticipent une augmentation de plus de 10% des prestations.</p>

012	<b>Charges de personnel</b>	*Les charges de personnel restent contenues, elles progressent de 5.97 % par rapport à 2021. Outre le GVT, on rappelle la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3.5 % à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 soit un surcoût de 37 000 €.	*Les dépenses progresseront pour tenir compte en année pleine de la revalorisation du point d'indice des recrutements intervenus fin 2022 ou à venir (Chargé de mission PCAET, technicien bâtiment...)
014	<b>Atténuation de produits</b>	*Ce chapitre comporte le versement des attributions de compensation qui ont été ajustées pour le retour aux communes de certaines prestations  *Comme chaque année depuis que la communauté de communes est contributrice, le <b>FPIC</b> est en augmentation	*Une nouvelle hausse sera anticipée (+ 25 000 €)
042	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	*Il s'agit des <b>amortissements</b> en lien avec les travaux réalisés qui y donnent lieu. Ils ont progressé d'un peu plus de 400 k€ en 2022 par rapport à 2021 en raison de la règle du prorata temporis imposé par la M57.	*Ils seront inscrits pour le montant arrêtés fin 2022, étant précisé que ce montant constitue une recette d'investissement.
65	<b>Autres charges de gestion courante</b>	*Les dépenses les plus importantes concernent la <b>participation aux différentes structures</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• SYTRAD pour les OM</li> <li>• SDIS</li> <li>• VRD pour les transports</li> <li>• SMEC et Bassin versant du Doux pour les rivières. Les contributions sont financées par la taxe GEMAPI.</li> </ul>	*On anticipe une progression pour les différentes participations, à l'exception de VRD  Pour le SDIS, la hausse est de + 65 000 €.

		<p>*L'autre poste important de ce chapitre porte sur les <b>subventions allouées</b>. Le montant global (360 k€)</p> <p>Les subventions les plus importantes ont été versées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Office de tourisme</li> <li>• Crussol Festival</li> </ul> <p>*Enfin, il a été inscrit sur ce chapitre les déficits des budgets annexes (La Plaine, Les Friches, La Chalaye et Le Mistral)</p>	<p>*Le soutien au monde associatif sera maintenu sur 2023.</p> <p>Globalement, les subventions seront étudiées en fonction des orientations de la collectivité.</p>
66	<b>Charges financières</b>	<p>*Le montant a diminué en 2022, malgré l'emprunt souscrit en 2021 du fait de l'arrivée à terme des emprunts les plus anciens avec des taux d'intérêts supérieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui</p>	<p>*Le montant prévu sur 2023 est de l'ordre de 380 000 €. Suite à la clôture du budget La Plaine, 2 emprunts ont été transférés sur le budget principal.</p>
67	<b>Charges exceptionnelles</b>	<p>*Ce chapitre ne porte que sur une annulation de titre sur exercice antérieur</p>	<p>*La somme de 10 000 € sera inscrite.</p>
68	<b>Provisions pour risques et charges</b>	<p>*Ce chapitre comprend les provisions pour dépréciations des comptes de débiteurs transmis par la trésorerie.</p>	<p>*Un minimum de 30 000 € sera inscrite.</p>

### 11-1.c Evolution prévisionnelle jusqu'en 2026

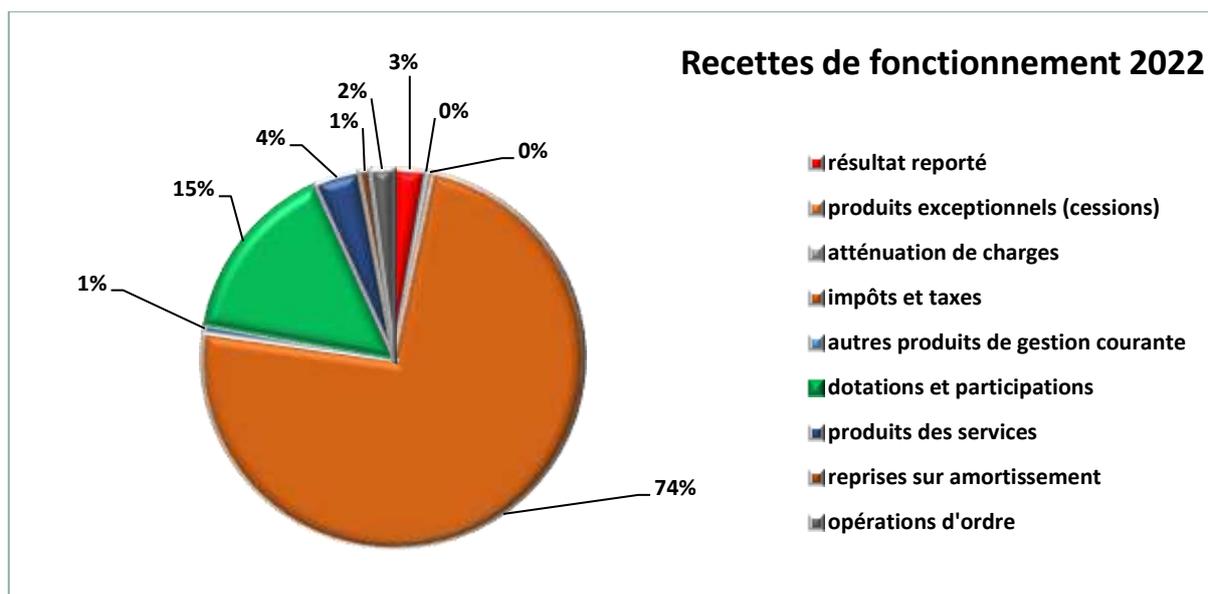


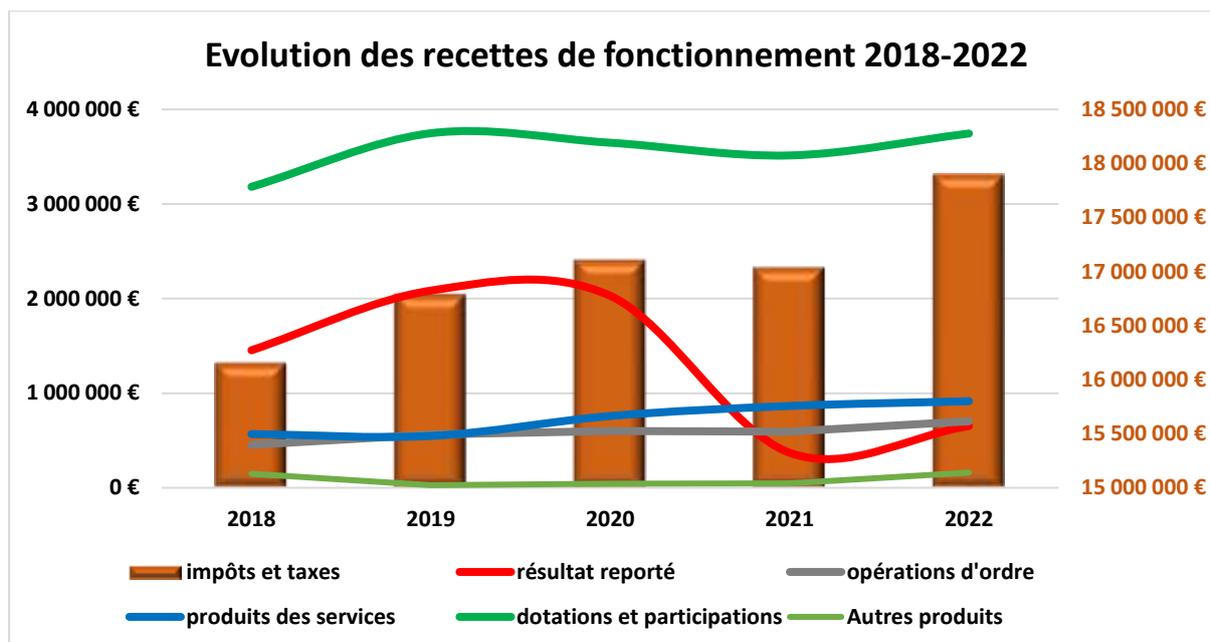
Hypothèses :

- Augmentation annuelle des charges courantes de 6% en 2023 puis 2% jusqu'en 2026
- Augmentation des frais de personnel de 4 % en 2023 puis 3% jusqu'en 2026
- Augmentation de 1% par an des autres charges de gestion (suppression déficits de zones).

## 11-2. Les recettes

Le total des recettes à la mi-janvier est de 24.2 M€, un montant quasiment définitif.





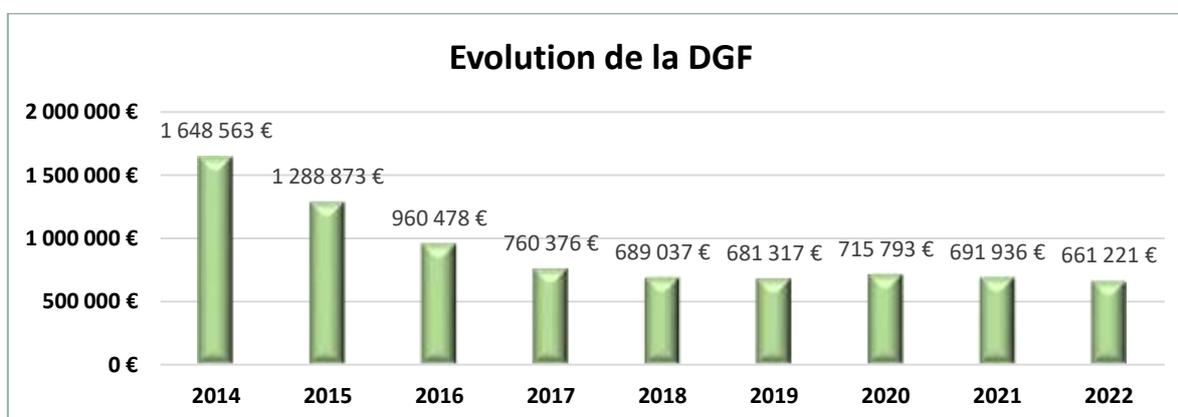
## 11-2.a Focus sur certaines ressources de la collectivité

### Dotation Globale de Fonctionnement

Après une baisse continue depuis 2014 (près de 60% sur la période), la DGF avait amorcé une légère augmentation en 2020. En 2022, comme en 2021, elle est de nouveau en repli.

2014	2015	2016	2017	2018
1 648 563€	1 288 873€	960 478€	760 376€	689 037€

2019	2020	2021	2022
681 317€	715 793€	691 936€	661 221 €



**Perte cumulée depuis 2014 : 6 739 473 €**

## Etat FDL et autres notifications

Chaque année, entre mars et début avril, les collectivités reçoivent un état fiscal « FDL 1259 » qui regroupe l'essentiel des ressources disponibles. Cet état est complété par la notification de la DGF.

Au début de l'été, arrive enfin la notification du FPIC qui peut être selon les collectivités une ressource ou une dépense.

## Récapitulatif des différentes notifications

NATURE DE LA RESSOURCE					
	2018	2019	2020	2021	2022
<b>FISCALITE PROFESSIONNELLE</b>	<b>6 967 494</b>	<b>7 364 186</b>	<b>7 480 597</b>	<b>7 649 111</b>	<b>7 690 492</b>
<b>COTISATION FONCIERE ENTREPRISES</b>	<b>3 725 933</b>	<b>3 743 852</b>	<b>3 766 596</b>	<b>3 400 963</b>	<b>3 403 014</b>
base	13 005 000	13 004 000	13 083 000	11 813 000	11 820 125
taux	28,65	28,79	28,79	28,79	28,79
IFER	<b>227 627</b>	<b>278 524</b>	<b>284 932</b>	<b>292 247</b>	<b>301 770</b>
CVAE	<b>1 528 341</b>	<b>1 708 779</b>	<b>1 834 939</b>	<b>1 963 477</b>	<b>1 965 580</b>
TASCOM	<b>398 111</b>	<b>514 946</b>	<b>491 864</b>	<b>459 507</b>	<b>455 530</b>
COMPENSATION TP	<b>1 038 886</b>	<b>1 015 032</b>	<b>996 474</b>	<b>976 622</b>	<b>955 421</b>
PRODUIT ADDITIONNEL FNB	<b>44 724</b>	<b>43 946</b>	<b>44 158</b>	<b>43 583</b>	<b>44 950</b>
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	<b>3 872</b>	<b>59 107</b>	<b>61 634</b>	<b>510 955</b>	<b>564 227</b>
<b>FRACTION DE TVA</b>				<b>5 292 231</b>	<b>5 802 597</b>
<b>FISCALITE MENAGES</b>	<b>5 578 956</b>	<b>5 860 279</b>	<b>5 957 932</b>	<b>457 225</b>	<b>497 492</b>
<b>TAXE D'HABITATION</b>	<b>5 087 670</b>	<b>5 344 473</b>	<b>5 415 819</b>	<b>217 623</b>	<b>238 663</b>
base	51 287 000	52 811 000	53 516 000	2 150 429	2 358 327
taux	9,92	10,12	10,12	10,12	10,12
<b>TAXE FONCIERE BATI</b>	<b>191 925</b>	<b>201 859</b>	<b>206 426</b>	<b>197 961</b>	<b>212 577</b>
base	38 930 000	40 131 000	41 039 000	39 356 000	41 438 000
taux	0,493	0,503	0,503	0,503	0,513
<b>TAXE FONCIERE NON BATI</b>	<b>39 792</b>	<b>41 178</b>	<b>41 523</b>	<b>41 641</b>	<b>44 070</b>
base	446 600	453 000	456 800	458 100	475 400
taux	8,91	9,09	9,09	9,09	9,27
<b>ALLOCATIONS COMPENSATRICES</b>	<b>259 569</b>	<b>272 769</b>	<b>294 164</b>	<b>0</b>	<b>2 182</b>
<b>DGF</b>	<b>689 037</b>	<b>681 317</b>	<b>715 793</b>	<b>691 936</b>	<b>661 221</b>
population DGF	35 061	35 438	35 444	35 326	35 404
dotation de base		<b>224 575</b>	<b>236 543</b>	<b>229 858</b>	<b>224 917</b>
dotation de péréquation		<b>456 742</b>	<b>479 250</b>	<b>462 078</b>	<b>436 304</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 235 487</b>	<b>13 905 781</b>	<b>14 154 322</b>	<b>14 090 503</b>	<b>14 651 802</b>
Reversement FNGIR (FD)	2 600 356	2 600 356	2 600 356	2 600 356	2 600 356
Reversement FPIC (FD)	112 722	117 421	129 113	151 381	177 293
total des prélèvements	2 713 078	2 717 777	2 729 469	2 751 737	2 777 649
<b>total net</b>	<b>10 522 409</b>	<b>11 188 004</b>	<b>11 424 853</b>	<b>11 338 766</b>	<b>11 874 153</b>

Lexique :

**IFER** : Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (éoliennes ; centrales électriques, photovoltaïques et hydrauliques ; transformateurs ; stations radioélectriques ; gaz-stockage, transport...)

**CVAE** : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (entreprise dont le chiffre d'affaire est supérieur à 500 k€)

**TASCOM** : Taxe sur les Surfaces COMMerciales (plus de 400 m<sup>2</sup> et plus de 460 k€ de chiffre d'affaire)

**CIF** : Coefficient d'Intégration Fiscale (part de la fiscalité directe de la communauté de communes sur la totalité de la fiscalité directe prélevée sur le territoire-communes et intercommunalité)

**FNGIR** : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (système de péréquation horizontale mis en place après la réforme de la taxe professionnelle en 2010)

**FPIC** : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (système de péréquation horizontale créé en 2012 basé sur le potentiel financier des habitants)

**TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée

Pour 2023, il est prévu une revalorisation de 7.1 % des bases locatives cadastrales. L'INSEE a révélé qu'à fin novembre, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) a augmenté de 7,1% sur un an.

### 11-2.b Evolution 2022-2023 par chapitre

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté de communes sera soumise à la nomenclature M57 conformément à la délibération du 30 septembre 2021.

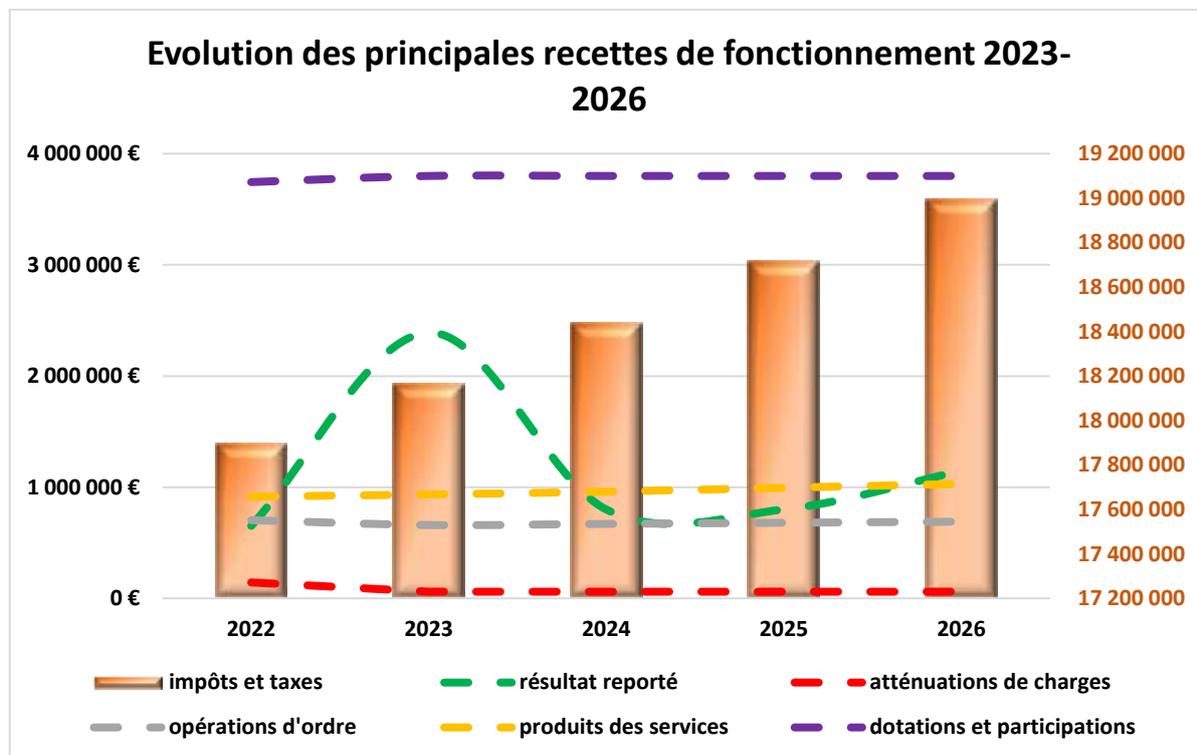
CHAPITRE	INTITULE	CA 2022	PREVISION 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	*résultat de l'année 2021 soit 652 353 €	*Le montant sera défini avec la délibération d'affectation des résultats
013	Atténuations de charges	*Il s'agit des remboursements de personnel absent (maladie-décharge syndicale)	*La somme inscrite en 2023 sera de 80 000 € environ
		*Ce chapitre correspond aux amortissements des	*Le montant arrêté fin 2022 sera inscrit sur 2023,

042	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	subventions, avec son pendant en tant que dépense d'investissement	une somme équivalente figurera donc dans les dépenses d'investissement
70	<b>Produits des services</b>	<p>*Ce chapitre assez hétéroclite regroupe <b>tous les produits des services</b> (entrées piscines, musée, visites de Crussol, abonnements des médiathèques, etc.). L'année ayant encore été placée sous le signe du COVID, on ne retrouve pas le niveau d'avant crise.</p> <p>*Apparaît aussi dans ce chapitre le <b>montant reversé par le budget assainissement</b> en remboursement des frais de personnel</p> <p>*Enfin, il y a les <b>remboursements faits par les communes</b> pour les différents services communs</p>	<p>*Les inscriptions budgétaires seront adossées à celles d'une année de pleine activité</p> <p>*la même somme qu'en 2022 sera inscrite + 1%</p>
73	<b>Impôts et taxes</b>	<p>*La répartition des recettes au sein de ce chapitre a évolué avec la suppression de la taxe d'habitation compensée par le versement d'une fraction de TVA. Celle-ci progresse de 9.64% par rapport à 2021</p>	<p>* Les bases de la fiscalité, au vu des règles en vigueur et de l'inflation constatée devraient augmenter de 7.1% (sauf locaux professionnels).</p> <p>Au vu de la vigueur de la reprise économique en 2022, on anticipe une augmentation du reversement de la fraction de TVA (qui devrait augmenter de + 5,0 % en 2023 cf Intercommunalités de France) ; En ce qui concerne la fiscalité, on s'inscrit sur une progression régulière et limitée sur plusieurs exercices de manière à pouvoir</p>

		<p>*La <b>taxe GEMAPI a été votée</b> à hauteur de 200 000 €, une somme correspondant aux différentes contributions acquittées dans l'année et aux prestations effectuées dans ce domaine.</p> <p>*Enfin est aussi encaissée dans ces comptes la <b>TEOM, dont le taux a été uniformisée en 2022 à 11.01 % pour l'ensemble</b></p>	<p>financer les missions nouvelles de la communauté de communes, dans les règles de liaison des taux qui laissent peu de marge de manœuvre.</p> <p>La fin de la CVAE est programmée sur 2023 et 2024 et sera compensée d'une fraction de TVA ressource dynamique fortement corrélée à l'évolution de la croissance de l'activité économique (y compris l'inflation). Chaque collectivité bénéficiera d'une première part égale à la moyenne des quatre années récentes de CVAE dont elle était bénéficiaire (2020 à 2023 comprise). Un fonds national de l'attractivité économique des territoires viendra compléter cette première part et sera alimenté par la dynamique de TVA constatée chaque année. Pour 2023, la dynamique attendue de TVA est de 5,1 %</p> <p>*La taxe GEMAPI sera adossée aux prévisions de dépenses de l'année, contributions aux syndicats et frais annexes. Le produit attendu qui sera proposé au vote devrait être stable.</p> <p>La revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels suite aux travaux des CIID est reportée à 2025. Une revalorisation forfaitaire de la grille tarifaire pour tous les secteurs à 0.7% environ.</p>
--	--	--	--

		<b>des communes du territoire.</b>	La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est décalée en 2028.
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<p>*En ce qui concerne les <b>dotations de l'Etat</b>, la dotation d'intercommunalité a reculé de 30 000 €, la dotation de compensation de 20 000 €, les compensations CET progressent de 50 000 €.</p> <p>*On trouve aussi dans ce chapitre <b>les participations des communes</b> (ex : balayeuse, ADS)</p> <p>*Enfin, sont encaissées des <b>subventions</b> pour différentes actions (France Service, animation OPAH, espaces naturels, conseil numérique...)</p>	<p>*Pour 2022, on prévoit un maintien des dotations à leur niveau 2022.</p> <p>L'inscription des recettes de participations sera reconduite.</p> <p>*Les autres recettes du chapitre seront inscrites sur la base des actions 2022</p>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	*Ce chapitre correspond à des loyers (+Décalog) et sur 2022, à l'inscription des excédents budgétaires de zones (Maldière/Croisières)	*Inscription des recettes locatives usuelles.
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	*Ces produits correspondent à des annulations de mandats sur exercice antérieur et <b>des cessions de biens meubles et immeubles</b>	*En 2023, une somme modeste soit 5 000 € sera inscrite en l'absence de vente programmée. Des modifications pourront intervenir en cours d'année par décision modificative.
<b>78</b>	<b>Reprises sur amortissement</b>	*Ce chapitre concerne d'éventuelles reprises de provisions faisant l'objet d'une délibération	*La même somme qu'en 2022 sera reconduite soit 5 000 €

### 11-2.c Evolution prévisionnelle jusqu'en 2026



Hypothèses :

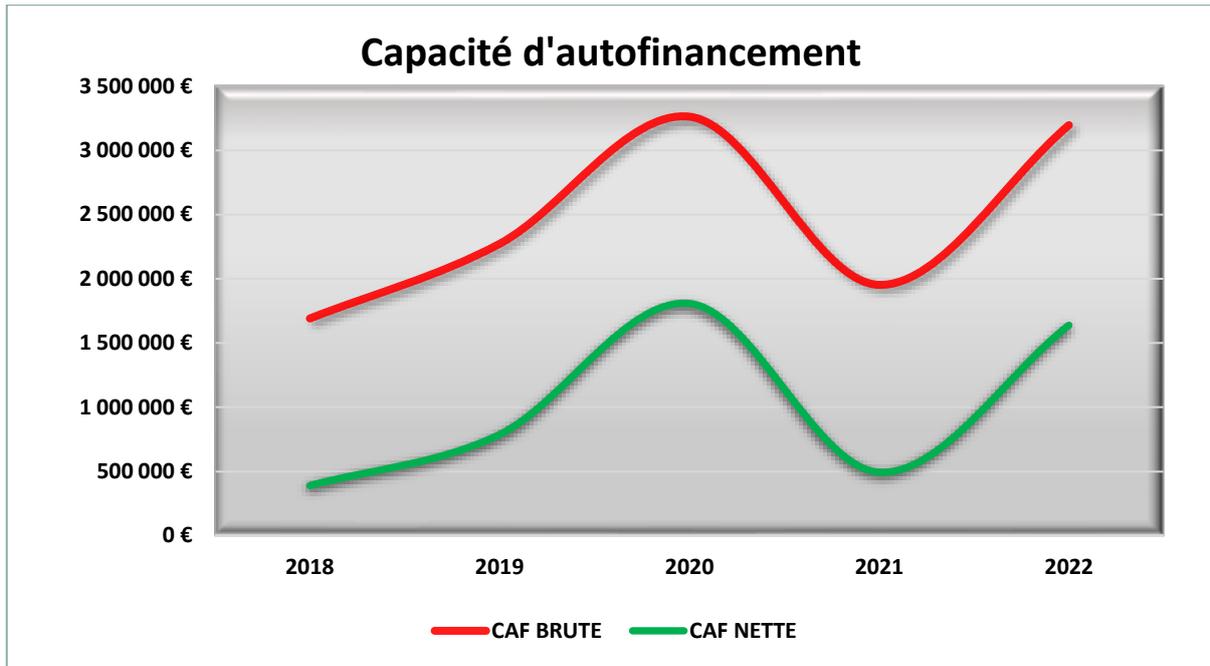
- Progression des produits fiscaux de 1.5 % par an
- Stabilité des autres ressources

### 11-3. Le résultat

Sur la période antérieure, l'évolution des capacités de financement de la communauté de communes s'établissait comme indiqué dans le graphique ci-après.

La remontée importante de 2020 doit être tempérée par l'impact de la crise sanitaire qui avait entraîné la diminution des dépenses sans impacter le volume des recettes d'où un résultat de fonctionnement reporté important sur l'année suivante.

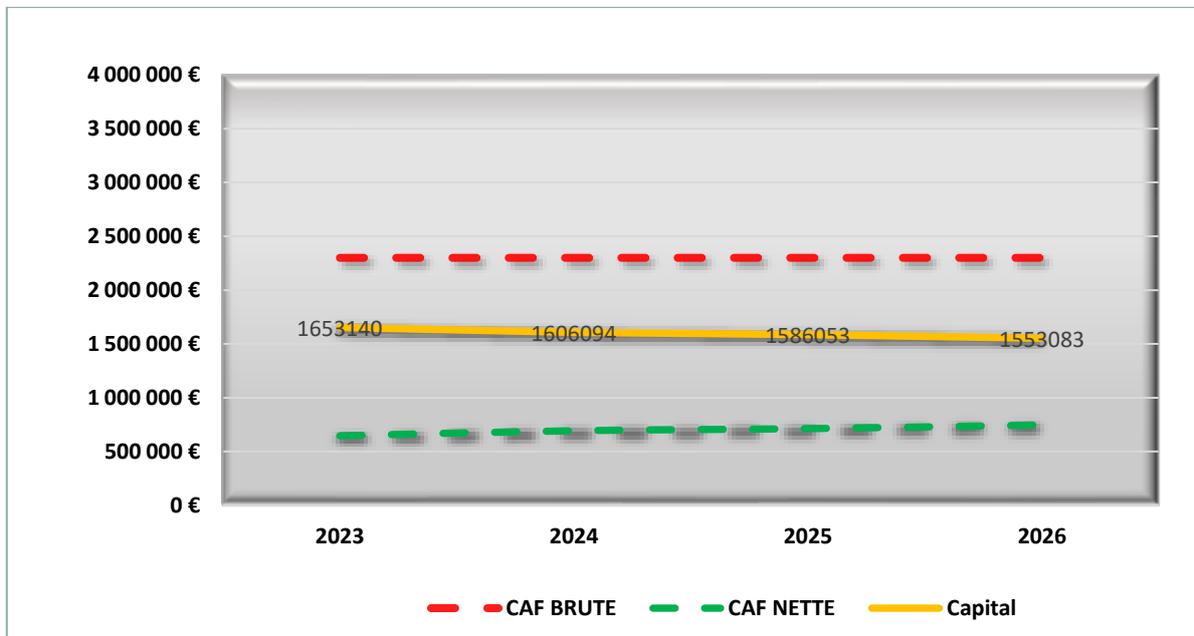
2021 marque la reprise des activités et missions de la collectivité et 2022 le dynamisme des recettes fiscales.



**CAF brute** = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

**CAF nette** = CAF brute – annuité en capital des emprunts

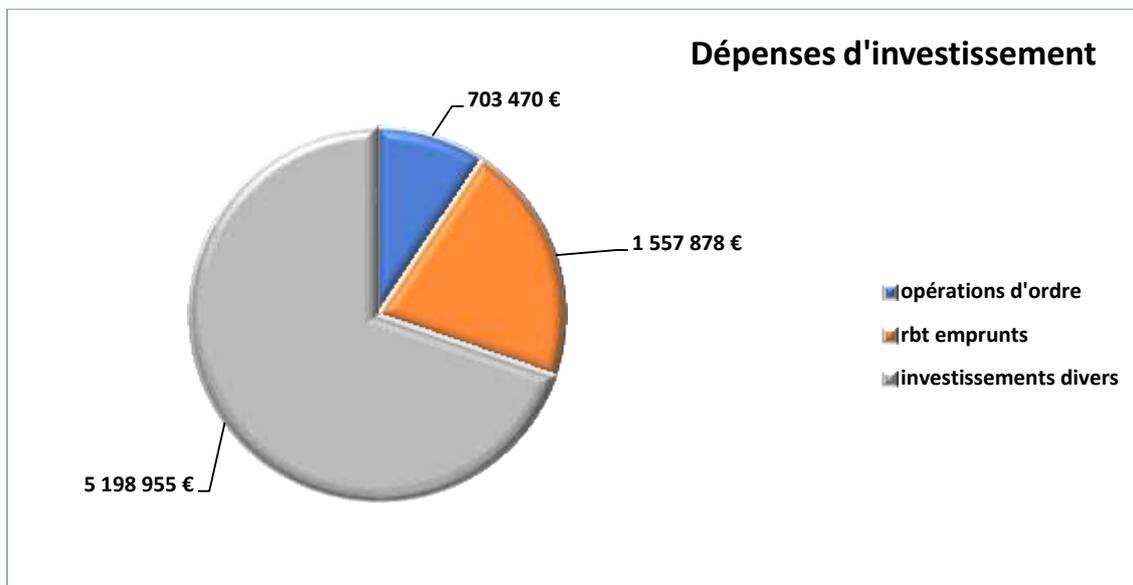
Pour les années futures, la capacité de financement pourrait présenter les tendances suivantes, qui dépendent toutefois des programmes d’investissement retenus et du montant des emprunts souscrits :



## 12. BUDGET GENERAL : INVESTISSEMENT

### 12-1. Les dépenses de l'année 2022

La répartition des dépenses, pour un total de 7.55 M€, est la suivante :



#### ➤ Participation aux travaux du pont de Charmes

Les travaux menés par le Département de l'Ardèche répondent à un triple enjeu :

- Supprimer le goulot d'étranglement (pont à double sens)
- Sécuriser le carrefour avec la RN
- Réutiliser l'ancien pont pour les modes doux.



➤ **Acquisition Décalog**

Acquis en 2022 afin de permettre l'installation et le déploiement des services de la Communauté de communes Rhône Crussol, le tènement fera l'objet de travaux de rénovation sur les prochains mois.



➤ **Travaux de finition de l'office de tourisme-maison des vins à Saint Péray**

En fonctionnement depuis mai 2022, ce lieu a pour objectif de promouvoir le territoire de Rhône Crussol mais aussi de permettre un partenariat avec les vignerons et de faire connaître les trois AOC Saint-Péray, Cornas, Saint-Joseph.

Des animations et dégustations sont proposées tout au long de l'année, à l'intérieur comme à l'extérieur.



➤ **Programme Habitat**

Poursuite des aides à la rénovation et à la mise sur le marché de logements à loyers modéré.

Opération Habitat Dauphinois a CORNAS :



➤ **Travaux de voirie**

Rue Anatole France et Marc Bouvat à Guilhaierand-Granges



Chemin du Vivier à Soyons



Chemin de Hongrie à Saint Péray



➤ **Plan d'actions pour l'agriculture locale**

2022 a été la première année de mise en œuvre du plan d'actions pour l'agriculture locale, approuvé par délibération du Conseil communautaire le 30 septembre 2021, avec 4 thématiques :

- « Ressource en eau », le projet agro-hydrologique « Keyline Design » a été lancé dans le cadre d'une convention tripartite Rhône Crussol/CNR/Agriculteur partenaire.
- « Foncier agricole » : achat de parcelles à vocation agricole.  
Saisine de la SAFER pour des préemptions avec révision de prix. La communauté de communes a également financé l'animation du Plan pastoral territorial Nord Ardèche (1400 €).
- « l'alimentation durable », l'année 2022 a permis d'élaborer le Projet Alimentaire Interterritorial (PAIT) qui sera soumis à l'approbation des assemblées délibérantes de Rhône Crussol et d'Arche Agglo en 2023.
- « Production », un régime d'aide à l'installation en agriculture a été mis en place en 2022.



Aménagement du projet agro-hydrologique Keyline Design

➤ **Aménagements et entretien des sites**



Installation de tables de pique-niques au bord du Duzon à Saint-Sylvestre



Station de lavage et de gonflage de Toulaud

➤ **Ordures ménagères :**

Développement des mesures relatives au tri sélectif : stockage et distribution des bacs.



➤ **Déchetterie Toulaud :**

Travaux de rénovation et de mise aux normes permettant la réorganisation de la circulation sur le site et la logique de tri des déchets.



➤ **Déploiement de la fibre**



➤ **Equipements sportifs :**

Réfection de l'éclairage, aménagement et reprise de l'étanchéité du **gymnase de Saint-Sylvestre**.



**Piscine de Guilhaud-Granges** : L'équipement s'est doté d'un système de récupération de chaleur lui permettant de réaliser d'importantes économies sur ses consommations d'eau et de gaz. Ce système permet en effet de récupérer la chaleur des eaux jetées aux égouts pour préchauffer l'eau froide alimentant les bassins.



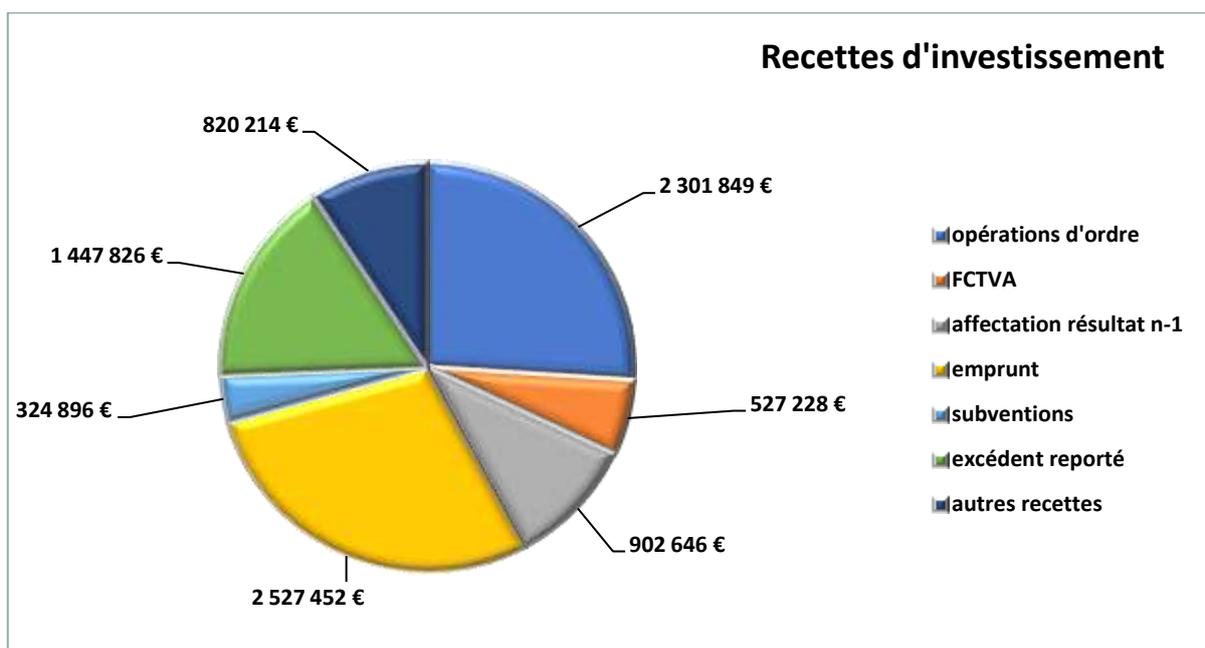
## Mise aux normes de la piscine de Saint-Péray



La machinerie de l'établissement construit en 1969 a été remise à neuf : Restauration des filtres à sable, changement de l'armoire électrique qui commande les différentes installations techniques de la piscine, nouvelles pompes pour le recyclage de l'eau des bassins, avec deux objectifs : assurer un meilleur traitement de l'eau et éviter les fuites, entraînant par la même occasion des économies d'eau.

## 12-2. Les recettes d'investissement 2022

Le total des recettes s'élève à 8.85 M€.



Un emprunt de 2.5 M€ a été souscrit pour le financement du programme d'investissement 2022 auprès de la Banque postale sur une durée de 20 ans.

Le volume des restes à réaliser reste important :

Restes à recevoir : 1 324 058 €

Restes à payer : 2 286 577 €.

Au final, la section d'investissement présente un **excédent de l'ordre de 340 k€.**

Les opérations inscrites en 2022 et qui n'ont pas pu être mises en œuvre devront donc être réinscrites au budget 2023. C'est le cas pour les enveloppes de voirie affectées aux communes dont le montant non dépensé était automatiquement reporté l'année suivante.

## 12-3. Le programme 2023

### ➤ Rénovation du bâtiment Décalog :

En 2022, la collectivité s'est portée acquéreuse de l'ex-bâtiment de la société Décalog. Situé sur le front de la rue Henri Dunan, le futur siège social de Rhône Crussol sera mis aux normes et rénové avec un souci de réduction de son impact environnemental. Avec près de 850 m<sup>2</sup>, ces bureaux ont vocations à héberger l'ensemble des services administratifs et offrir au public un accueil de meilleure qualité.

### ➤ Déviations :

Poursuite des acquisitions foncières : 1 000 k€.

### ➤ Voirie des communes et communautaire :

Maintien d'une enveloppe de fonctionnement pour garantir la réalisation des travaux de voirie intercommunale à hauteur de 400 k€ et maintien de l'enveloppe des droits de tirage des communes suivant leur choix (-20% sur 5 ans ou 25 % sur 4 ans) à hauteur de 1,6 M€ : Réalisation de différents chantiers, en particulier le Chemin des Côtes et avenue Gross Umstadt et Charles de Gaulle.

### ➤ Fibre optique :

Poursuite du déploiement sur le territoire (285 k€).

### ➤ Programme PLH et OPAH :

Poursuite de ces programmes d'aides aux particuliers et aux organismes de logement social (200 k€, ce qui correspond à la moyenne des dépenses des dernières années).

### ➤ Autres travaux.

## 12-4. Les engagements pluriannuels

Le projet de territoire permet de définir le programme d'actions sur les prochaines années :

- Organiser le développement du territoire en préservant ses équilibres, ses qualités fondamentales et son identité
- Traiter de la question environnementale (protection des ressources naturelles, de la biodiversité ; autonomie alimentaire et énergétique ; prise en compte du ZAN-zéro artificialisation nette ; anticiper les conséquences du réchauffement climatique)
- Travailler sur la mobilité (réduire les flux, diversifier les modes, lien avec les autres territoires)
- Développer une offre de logement pour répondre au vieillissement de la population
- Organiser la relation avec les communes et avec les territoires voisins.

L'été 2022, extrêmement chaud et sec a rappelé combien il est urgent d'opérer à des changements dans nos modes de vie pour diminuer l'impact de nos activités quotidiennes sur le réchauffement climatique et préserver les ressources naturelles, l'eau étant une de ces priorités.

Cette thématique « eau » illustre la transversalité des compétences exercées par la Communauté de communes. Les élus de Rhône Crussol s'engagent à répondre aux enjeux de pratiques plus respectueuses dans les domaines comme l'agriculture, l'économie, l'aménagement de l'espace public, les équipements, la collecte des déchets ou encore la biodiversité.

Au regard des compétences de la Communauté de communes et des engagements déjà pris sur des politiques sectorielles, à ce jour, sont d'ores et déjà programmés les investissements suivants (coûts TTC hors subventions) :

Nature de l'opération	2023	2024	2025	2026
Rénovation du port de Charmes		400 000 €		
Participation à ADN	285 000 €	285 000 €	285 000 €	
Déviations RD 86	600 000 €	1 500 000 €	2 000 000 €	4 000 000 €
Travaux de voirie des communes et voies communautaires	2 485 000 €	1 950 000 €	1 950 000 €	1 950 000 €
Rénovation du bâtiment Décalog	500 000	200 000		
Accessibilité Piscine de Saint-Péray		250 000 €		
Actions en faveur du logement	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Extension ressourcerie		360 000 €		
Actions en faveur du dév. économique	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Actions en faveur du dév. agricole	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Moyens généraux (inf., matériel, véhicules)	360 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Entretien des bâtiments	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
Entretien du patrimoine naturel	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Aménagement déchèteries	100 000 €	100 000 €	400 000 €	100 000 €
Achat de bacs	120 000 €	120 000 €	102 000 €	
Ponton bords du Rhône (secteur Nord)		40 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>5 170 000€</b>	<b>6 025 000€</b>	<b>5 557 000€</b>	<b>6 870 000€</b>

Ce tableau comporte des opérations ponctuelles, mais aussi des actions récurrentes telles que les travaux de voirie, l'entretien du patrimoine, le maintien des moyens généraux, etc.

Concernant le volet Mobilités, la participation pour Valence Romans Déplacement pourrait être revue, la délégation de service public devant être renouvelée en 2023.

Pour le financement de ces différents investissements, la collectivité devrait pouvoir compter sur l'engagement financier de l'Etat dans le fonds vert, la DETR et la DSIL mais aussi de la Région et du Département.

En dehors de l'autofinancement et des subventions, la collectivité aura recours à l'emprunt, avec une moyenne de 2 M€ par an, ce qui limiterait l'endettement au regard des remboursements de capital effectués chaque année.

## 13. BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT

Le fonctionnement de ce service fait l'objet d'un rapport spécifique présenté en conseil communautaire puis dans les communes membres.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le service est organisé comme suit :

- Les réseaux et le SPANC délégués à Véolia
- Les stations d'épuration déléguées à Suez environnement

Dans le cadre de son marché, Véolia doit réaliser chaque année 200 k€ de travaux concessifs. Il appartient aussi à cette entreprise de percevoir l'ensemble des montants acquittés par les abonnés, qu'elle doit ensuite reverser à Suez environnement (pour la part traitement) et à la communauté de communes (part fixe et part variable pour la collecte et le traitement).

Pour mémoire, le tarif de la communauté de communes est identique sur l'ensemble des communes du territoire, et n'a pas été modifié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, à savoir :

	Part fixe HT	Part variable HT/m3
Collecte des effluents	18 €	0.40 €
Traitement des effluents	5 €	0.123 €

## 13-1. Rétrospective de l'exercice 2022

Principales dépenses et recettes (hormis les opérations d'ordre).

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT:

- Pour l'affermage (total : 1 013 k€) dont :
  - Remboursement de frais de personnel au budget général (104 k€)
  - Remboursement de la dette (139 k€)
- Pour la STEP (total : 254 k€) :
  - Remboursement de la dette (93 k€)

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT:

- Pour l'affermage (total : 2 606 k€) dont:
  - Redevance (893 k€)
  - Raccordements (183 k€)
- Pour la STEP (total : 1016 k€) dont :
  - Redevances (319 k€)
  - Primes d'épuration (105 k€)

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- Pour l'affermage (849 k€) :

Travaux sur Saint-Georges-les-Bains



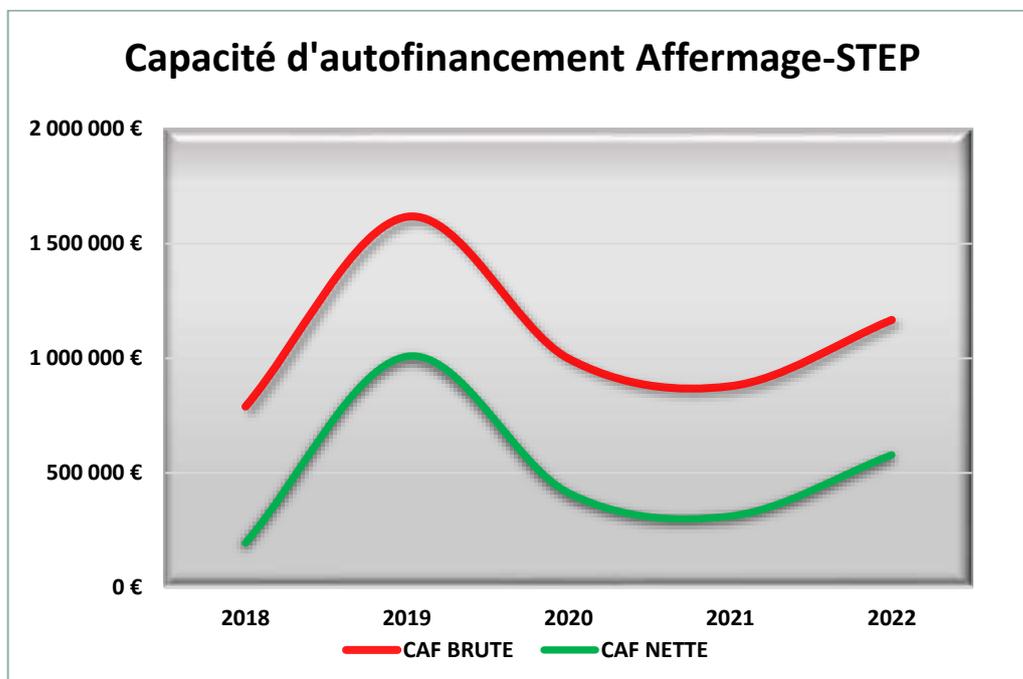
Travaux extension Champis

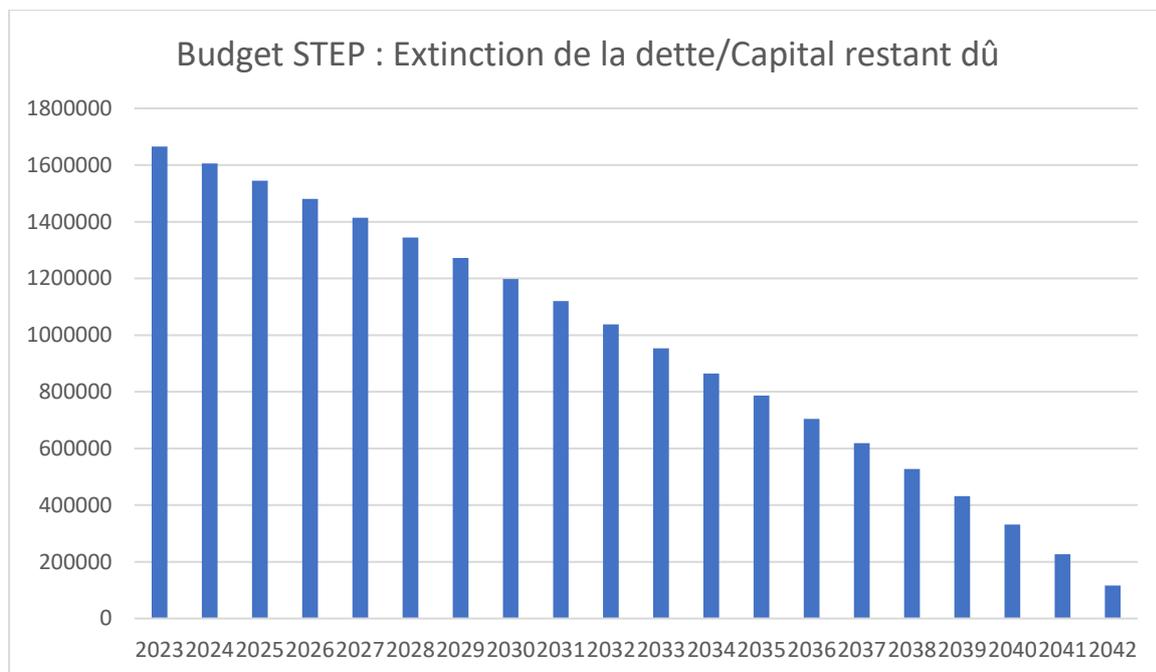
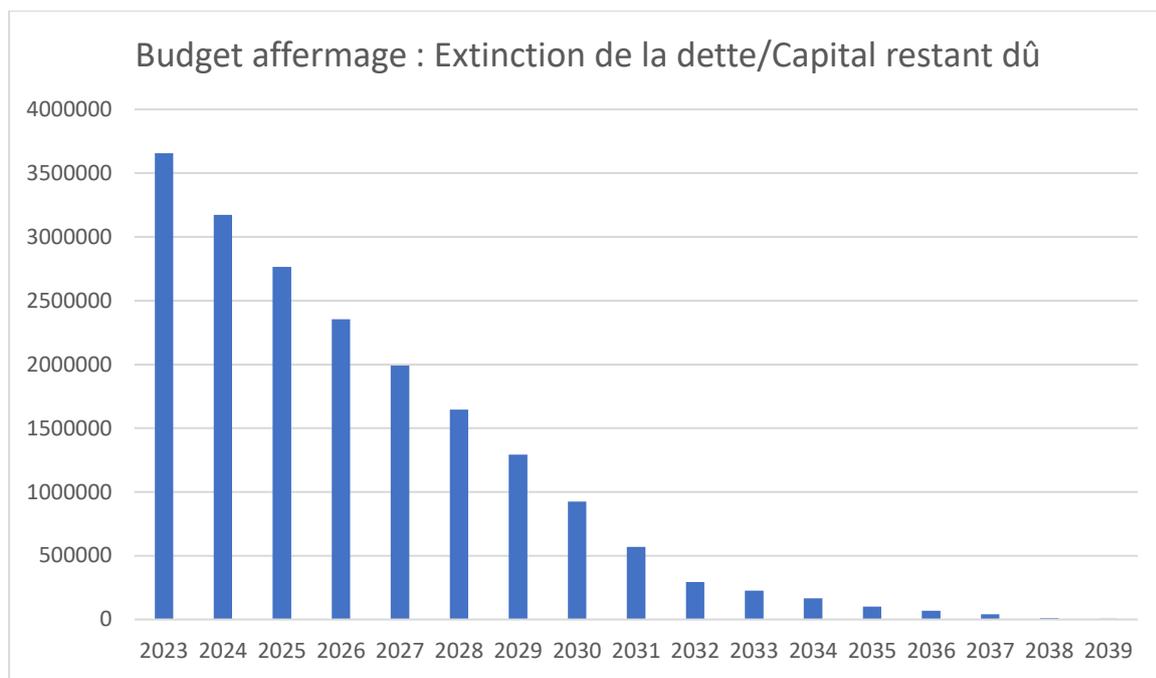


- Remboursement de la dette (471 k€)
- Pour la STEP (200 k€) :
  - Remboursement de la dette (117 k€)
  - Travaux step Guilherand-Granges

**RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

- Pour l'affermage (1 029 k€):
  - Uniquement des opérations d'ordre
- Pour la STEP (398 k€):
  - Uniquement des opérations d'ordre et de report.





## 13-2. Les perspectives 2023

Pour ce qui est des travaux programmés en 2023 à la charge de la Communauté de Communes, ils concerneront chemin des Claux à GG, chemin du châtaignier et chemin de Beauregard à St-Péray ainsi que les études relatives aux systèmes d'assainissement rattachés à Guilhaud-Granges (mises à jour des schémas d'assainissement).

Du fait des dispositions intégrées dans le nouveau contrat de délégation, le concessionnaire prend désormais en charge les interventions portant sur les mises en conformité des réseaux.

Quant au budget STEP, un crédit sera inscrit pour faire face à de petites interventions qui ne seraient pas comprises dans la délégation, le renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration de Saint-Georges dans le Rhône et pour les études relatives aux systèmes d'assainissement de Saint-Georges et Charmes.

## 14. BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES

### 14-1. Rétrospective de l'exercice 2022

Dans un contexte économique incertain, la commercialisation des quelques terrains restants s'est poursuivie.

#### Zone de la Chalaye (Alboussière)



2 ventes sont intervenues en 2022.

**La zone des Fiches (Charmes-sur-Rhône)**



Sur le lotissement Les Vergers II, une parcelle a été commercialisée en 2022.

**La zone des Croisières (Guilherand-Granges)**



La poursuite de la zone des Croisières 2 a permis l'acquisition de terrains pour un montant de 152 k€ en 2022 et des études relatives au projet pour 17 k€.

### **La zone du Mistral**

Le projet étant sans suite, il a été voté la clôture de ce budget par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

### **La zone de la Maladière (Saint-Péray)**

Le dernier terrain disponible a été vendu à une entreprise de commerce de gros de luminaires et éclairages. Le budget a donc été clôturé par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

### **La zone de la Plaine (Soyons)**

Le programme étant achevé et les terrains tous vendus, le Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022 a voté la clôture de ce budget.

## **14-2. Les perspectives 2023**

Il reste quelques terrains à commercialiser dans les zones existantes :

- 1 lot à la Chalaye
- 3 lots dans les Vergers II

Afin de limiter l'artificialisation des sols tout en continuant à développer l'offre en direction des entreprises, la communauté de communes a noué un partenariat avec EPORA en vue de la réhabilitation de la friche Fruitcoop sur Saint Péray.

